



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N° 2009-14 du 20 juillet 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Benoist Delage, Sous-Préfet d'Ussel

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2009-14 du 20 juillet 2009

Sommaire

1	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	4
1.1	Direction	4
	2009-07-0588-Périmètre du schéma de cohérence territoriale sud-corrèze.....	4
1.2	Service planification logement.....	5
1.2.1	Unité droit des sols	5
	2009-07-0533-Renouvellement des postes : BOURGEOIS, FOCH, BUGEAUD dipoles. Renouvellement sorties 4 BT poste BOURGEOIS en souterrain.Renouvellement sorties poste TOURNY MACHAT DIP 90 et 94 BTS 150. Renouvellement DIP 80091/80093/80094/80095/80097 sur le territoire de la commune de BRIVE.....	5
2	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	7
2.1	Actions sociales et solidarité.....	7
	2009-07-0577-Modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.....	7
2.2	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	8
2.2.1	Secteur médico-social	8
	2009-07-0534-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME de Ste Fortunade (AP du 29 juin 2009).....	8
	2009-07-0535-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME de Brive-Meyssac (AP du 29 juin 2009).....	9
	2009-07-0536-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME d'Ussel (AP du 29 juin 2009)	10
	2009-07-0537-Tarifcation des prestations 2009 du CMPP de Brive (AP du 29 juin 2009) ...	12
	2009-07-0538-Tarifcation des prestations 2009 du CMPP de Tulle (AP du 29 juin 2009) ...	13
	2009-07-0540-Tarifcation des prestations 2009 du CMPP d'Ussel (AP du 29 juin 2009).....	14
	2009-07-0541-Dotation globale de financement 2009 au SESSAD Départemental (AP du 29 juin 2009).....	15
	2009-07-0542-Dotation globale de financement 2009 aux activité de sectorisation psychiatrique au CMPP d'Ussel (AP du 29 juin 2009)	16
	2009-07-0543-Dotation globale de financement 2009 aux activité de sectorisation psychiatrique au CMPP de Tulle (AP du 29 juin 2009)	17
	2009-07-0544-Dotation globale de financement 2009 aux activité de sectorisation psychiatrique au CMPP de Brive (AP du 29 juin 2009).....	18
2.3	Pôle santé.....	19
	2009-07-0578-Exercice de pharmacie Mme Peuch Nelly.	19
	2009-07-0579-Exercice de pharmacie SELARL Pharmacie de la Tour.....	19
	2009-07-0580-Exercice de pharmacie Pharmacie Saint Aulaire.	20
	2009-07-0581-Exercice de pharmacie Pharmacie de Bouquet.	20
3	<u>Direction départementale des services fiscaux.....</u>	21
3.1	Direction	21
	2009-07-0596-Subdélégation de signature à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac et Mme Catherine Perinetti.	21
4	<u>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....</u>	22
4.1	Administration générale	22
	2009-07-0557-Agrément de la microentreprise Garden Cajou à Malemort.	22
	2009-07-0558-Agrément de la SARL Latitude Service à Malemort.	23
	2009-07-0559-Agrément de l'entreprise Jacques ROUMANEIX à St Etienne aux Clos.....	24
	2009-07-0560-Agrément entreprise Parc et Jardin Service à Donzenac.....	25
	2009-07-0561-Agrément entreprise Nicolas MOULIGNER à Brive.	26
	2009-07-0562-Agrément SARL Jard'1 Pro Service" à Vigeois.	27
	2009-07-0563-Agrément entreprise David Mazabraud à COSNAC.	28
	2009-07-0564-Agrément de l'association A.S.A.C."Assistance, Soutien, Autonomie, Corrèze" à Beynat.....	29
	2009-07-0565-Agrément SARL Paysages Services.	30

2009-07-0566-Retrait agrément à l'association "Entraide 19" à Brive.	30
2009-07-0567-Agrément de l'association de la Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze à Neuvic.	31
2009-07-0568-Agrément de la radio associative au coeur de la Corrèze Bram'fm à TULLE.	32
4.2 Direction du travail.....	32
2009-07-0583-Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Corrèze.	32
2009-07-0584-Désignation des membres de la commission tripartite des demandeurs d'emploi.....	34
5 Préfecture	34
5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	34
5.1.1 bureau de la réglementation et des élections	34
2009-07-0531-Habilitation funéraire de la commune de St Hilaire Peyroux (AP du 24 juin 2009).....	34
2009-07-0532-Arrêté modifiant l'entreprise MMC GAILLARD à Egletons (AP du 26 juin 2009)	35
2009-07-0550-Habilitation funéraire de la SARL GUITTARD à Bort les Orgues(AP du 10 juillet 2009).....	36
2009-07-0551-Habilitation funéraire de la SARL EFC à Donzenac (AP du 10 juillet 2009) ..	36
5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	37
2009-07-0545-Avis de prorogation d'utilité publique sur la commune de Meymac (AP du 2 juillet 2009).....	37
2009-07-0547-Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune de Corrèze. (AP du 9 juillet 2009).....	37
2009-07-0552-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études. (AP du 10 juillet 2009).....	38
2009-07-0556-Arrêté portant approbation de la carte communale applicable sur la commune de Saint-Fréjoux. (AP du 10 juillet 2009).....	38
5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	39
5.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	39
2009-07-0585-Arrêté modifiant le périmètre du syndicat mixte des itinéraires du transcorrèzien et du Paris-Orléans-Corrèze POC (AP du 16 juillet 2009).	39
2009-07-0586-Arrêté confirmant que le SIRTOM de Tulle n'exerce plus la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" (AP du 7 juillet 2009).	40
5.3 Services du cabinet	40
5.3.1 bureau du cabinet.....	40
2009-07-0546-Arrêté portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement.	40
2009-07-0553-Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2009.....	41
2009-07-0554-Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2009.....	73
2009-07-0555-Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale promotion 14 juillet 2009.....	76
5.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	81
2009-06-0530-Consultation publique dans la cadre de l'approbation du PPI du barrage de Monceaux la Virole	81
2009-07-0590-Mairie de Brive - Surveillance du stade nautique du 20 juillet au 2 septembre 2009.	82
2009-07-0591-Mairie de Beynat - surveillance du plan d'eau du 1er juillet au 31 août 2009.	82
2009-07-0592-Centre touristique de Miel - surveillance du plan d'eau du 1er juillet au 31 août 2009.	83
2009-07-0593-Maire de Donzenac - surveillance de la baignade aménagée du 13 juillet au 23 août 2009.	83
2009-07-0594-Syndicat intercommunal Collonges-Meyssac - surveillance des bassins nautiques du 1er au 31 août.....	84
2009-07-0595-Syndicat intercommunal Collonges-Meyssac - surveillance des bassins nautiques les 27 et 28 juin 2009.	84
6 Service départemental de l'architecture et du patrimoine.....	85

6.1	Direction	85
	2009-07-0589-Délégation de signature à M. Michel BUFFET, ingénieur des services culturels et du patrimoine.	85
7	Sous-préfecture de Brive.....	85
7.1	Bureau de l'état-civil et de la circulation	85
	2009-06-0529-Renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse de M. Gilbert Goursolles pour l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs Mauriolles Puybaret Lacombe (A.P. du 26 juin 2009).	85
	2009-07-0539-Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Christian BORDON pour l'Amicale des Chasseurs du Maumont d'Ussac.	86
7.2	Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.....	87
	2009-07-0576-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études communes de Brive et Varetz.	87
8	Sous-préfecture d'Ussel	89
8.1	Secrétariat général.....	89
	2009-07-0548-Arrêté préfectoral prononçant le transfert de biens immobiliers de la section de la Grange à la commune de Saint-Fréjoux.....	89
	2009-07-0549-Arrêté préfectoral prononçant le transfert de biens immobiliers de la section de Couzergues à la commune d'Ussel.....	91
9	Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin	92
	2009-07-0569-Tarif des prestations applicables à l'Hôpital de Bort-les-Orgues.....	92
	2009-07-0570-Montant des forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD de l'Hôpital local de Bort-les-Orgues.	93
	2009-07-0571-Tarifs des prestations au Centre Hospitalier de Tulle.....	94
10	Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....	95
	2009-07-0572-Délégation de signature à M. André VARIGNON.....	95
	2009-07-0573-Délégation de signature aux chefs de département.....	96
	2009-07-0574-Délégation de signature à M. Thierry ALVES.....	97
	2009-07-0575-Délégation de signature à M. Thierry DONARD.....	98
11	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....	99
	2009-07-0587-Délégation permanente donnée à Mme Marie-Claude BRETHENOUX.	99
12	Préfecture de la région Limousin.....	101
	2009-07-0582-Composition de la Commission Régionale de Conciliation.	101

1 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

1.1 Direction

2009-07-0588-Périmètre du schéma de cohérence territoriale sud-corrèze.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

.....
Considérant que le périmètre étendu, proposé par le Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive, délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

Arrête :

Art. 1. - L' arrêté préfectoral du 31 janvier 2007 publiant le périmètre du SCOT de Sud Corrèze est modifié

Le nouveau périmètre comprend :

la communauté d'Agglomération de BRIVE,

les communautés de communes :

- . du bassin d'Objat
- . des 3 A
- . du canton de Beynat
- . de Vézère Causse
- . du Sud Corrèzien
- . des villages du Midi Corrèzien
- . des Portes du Causse

les communes de :

- . Ayen
- . Perpezac Le Noir
- . Saint Cyr La Roche
- . Segonzac
- . Voutezac

Art. 2. - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et transmis à :

Madame la Présidente du Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive

chargée d'assurer les mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive, au siège de la Communauté d'Agglomération de Brive, aux sièges des communautés de communes adhérentes, au siège des mairies des communes membres,

- mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.;

Article d'exécution.

Tulle, le 25 juin 2009

Le Préfet de la Corrèze,

Alain ZABULON

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1.2 Service planification logement

1.2.1 Unité droit des sols

2009-07-0533-Renouvellement des postes : BOURGEOIS, FOCH, BUGEAUD dipoles. Renouvellement sorties 4 BT poste BOURGEOIS en souterrain. Renouvellement sorties poste TOURNY MACHAT DIP 90 et 94 BTS 150. Renouvellement DIP 80091/80093/80094/80095/80097 sur le territoire de la commune de BRIVE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Considérant que :

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

M. le Directeur de l'Environnement.

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de BRIVE.

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

Art. 1. - Le projet d'exécution, relatif au renouvellement des postes : BOURGEOIS , FOCH , BUGEAUD dipôles. Renouvellement sorties 4 BT poste BOURGEOIS en souterrain. Renouvellement sorties poste TOURNY MACHAT DIP 90 et 94 BTS 150 . Renouvellement DIP 80091/80093/80094/80095/80097 sur le territoire de la commune de BRIVE **est approuvé.**

Art. 2. - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le Code de la voirie routière et celles prévues par le Code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionnés ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5. - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Art. 6. - La présente autorisation sera notifiée à

M. le Préfet de la CORREZE
ERDF Agence Travaux CORREZE CANTAL
Mairie de BRIVE

Tulle, le 01 Juillet 2009

M. le Chef du Service de la PLANIFICATION et du LOGEMENT

Luc VALETTE

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Actions sociales et solidarité

2009-07-0577-Modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est modifié comme suit :

4° De membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le Préfet,

Représentants de chacune des associations de permanence des soins
Titulaires Suppléants

Docteur Fabrice Alleman
19 rue des monédières
19450 Chamboulive

Docteur Christian Claudel
26 avenue Clémenceau
19110 Bort les orgues

Pharmacien d'officine représentant l'union nationale des pharmacies de France

Titulaire

Suppléant

- Monsieur Athlan Jerry-
Pharmacie de St Mexant
La Chapelle
19330 Saint Mexant

Monsieur Matuszczak Nicolas
65 rue de Paris
19110 Bort Les Orgues

Art. 2. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :
auprès de Mme la ministre de la santé et des sports
auprès du tribunal administratif – 1, cours Vergniaud

Article d'exécution.

Tulle, le 18 juin 2009

Le préfet,

Alain Zabulon

2.2 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

2.2.1 Secteur médico-social

2009-07-0534-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME de Ste Fortunade (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} septembre 2008 de l'institut médico-éducatif de Ste Fortunade à 413.40 € en internat et 144.16 € en semi-internat est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Ste Fortunade (n°FINESS de l'ét abaissement : 190 000 141) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 534.00 €	3 312 107.91 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 431 527.40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	435 046.51 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers – de 20 ans	2 826 453.43 € 159 360.00 €	3 312 107.91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers + de 20 ans	37 587.00 € 3 200.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	489.31 €	
	Excédent du CA 2007	285 018.17 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 285 018.17 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Ste Fortunade est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 en internat et en semi-internat à :

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 64.70 € en internat
Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 48.70 € en semi-internat
Pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans à 48.70 € en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € est compris dans le prix de journée pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en internat et, n'est pas compris pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0535-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME de Brive-Meyssac (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} septembre 2008 de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac à 135.94 € en internat et 295.00 € en semi-internat est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac (n°FINESS de l'établissement : 19 000 133) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 103.00 €	3 400 633.12€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 531 116.00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	417 414.12 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers – de 20 ans	2 978 321.88 € 183 680.00 €	3 400 633.12€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers + de 20 ans	17 900 € 9 920.00 €	

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent du CA 2007	210 811.24 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 210 811.24 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 en internat et en semi-internat à :

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 224.76 € en internat
 Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 208.76 € en semi-internat
 Pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans à 208.76 € en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € est compris dans le prix de journée pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en internat et, n'est pas compris pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0536-Prix de journée au 1er juillet 2009 de l'IME d'Ussel (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
 Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
 Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 31 décembre 2009 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2009 de l'institut médico-éducatif d'Ussel à 888.16 € en internat et 469.54 € en semi-internat est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif d'Ussel (n°FINESS de l'établissement : 190 000 182) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 860.00 €	2 784 368.92 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 151 156.78 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	276 352.14 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers – de 20 ans	2 664 218.92 € 84 800.00 €	2 784 368.92 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers + de 20 ans	20 950.00 € 14 400.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 € ; compte 11519 excédent pour un montant de : 0.00 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif d'Ussel est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 en internat et en semi-internat à :

Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 396.61 € en internat
 Pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans à 380.61 € en semi-internat
 Pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans à 380.61 € en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 5. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € est compris dans le prix de journée pour les enfants/adolescents de moins de 20 ans en internat et, n'est pas compris pour les enfants/adolescents de plus de 20 ans en internat et semi-internat au titre de l'amendement creton.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0537-Tarification des prestations 2009 du CMPP de Brive (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 au centre médico psycho pédagogique de BRIVE à 125.97 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre médico psycho pédagogique de BRIVE (n°FINESS de l'établissement : 190 002 543) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 335.00 €	1 007 589.98 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	904 090.82 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 164.16 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Forfaits journaliers	966 257.98 €	1 007 589.98 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 332.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 € ; compte 11519 excédent pour un montant de : 0.00 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du centre médico psycho pédagogique de BRIVE est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 à 115.92 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0538-Tarifification des prestations 2009 du CMPP de Tulle (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 au centre médico psycho pédagogique de Tulle à 143.67 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre médico psycho pédagogique de Tulle (n°FINESS de l'établissement : 190 002 212) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 837.00 €	651 367.30€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	569 666.59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	53 863.71 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	628 822.30 €	651 367.30€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 545.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 0.00 € ; compte 11519 excédent pour un montant de : 0.00 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du centre médico psycho pédagogique de Tulle est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 à 112.09 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue

Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0540-Tarifification des prestations 2009 du CMPP d'Ussel (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 au centre médico psycho pédagogique de Haute Corrèze à 192.50 € est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre médico psycho pédagogique de Haute Corrèze (n°FINE SS de l'établissement : 190 003 889) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 180.00 €	575 157.83 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	511 306.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 671.83 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	556 070.83 €	575 157.83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 087.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants : compte 11510 « excédent » pour un montant de 0.00 €; 11519 « déficit » pour un montant de 0.00 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du centre médico psycho pédagogique de Haute Corrèze est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 à 75.85 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0541-Dotation globale de financement 2009 au SESSAD Départemental (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....
Arrête :

Art. 1. - Les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} septembre 2008 fixant les dotations globales de financement 2008 à compter du 1^{er} septembre 2008 aux services d'éducation spéciale et de soins à domicile de Pistach, Tulle, Brive et Ussel et des équipes d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive et Tulle sont abrogés ;

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'éducation spéciale et de soins à domicile départemental (n°FINESS de l'établissement : 190 010 033), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 445.73€	1 815 615.07 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 544 075.59 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152 093.75 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 815 615.07 €	1 815 615.07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	

Art. 3. - Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement au service d'éducation spéciale et de soins à domicile départemental est fixée à compter du 1^{er} juillet 2009 à la somme de 1 815 615.07 €, soit des douzièmes de 151 301.25 €.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0542-Dotation globale de financement 2009 aux activités de sectorisation psychiatrique au CMPP d'Ussel (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant la dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Haute Corrèze à 18 853.95 € est abrogé.

Art. 2. - La dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Haute Corrèze est fixée pour l'exercice 2009 à 18 853.95 €.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. – - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0543-Dotation globale de financement 2009 aux activités de sectorisation psychiatrique au CMPP de Tulle (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant la dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Tulle à 33 011.25€ est abrogé.

Art. 2. - La dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Tulle est fixée pour l'exercice 2009 à 22 545.00 €.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. – - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2009-07-0544-Dotation globale de financement 2009 aux activités de sectorisation psychiatrique au CMPP de Brive (AP du 29 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} septembre 2008 fixant la dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Brive à 41 001.88 € est abrogé.

Art. 2. - La dotation globale de financement afférente aux activités de sectorisation psychiatrique allouée au centre médico psycho-pédagogique de Brive est fixée pour l'exercice 2009 à 41 332.00 €.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2.3 Pôle santé

2009-07-0578-Exercice de pharmacie Mme Peuch Nelly.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée, sous le n°400, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Peuch Nelly faisant connaître qu'elle exploite en tant que seule associée en EURL, l'officine de pharmacie 9 avenue Charles de Gaulle à Tulle

Art. 2. - L'exploitation de l'officine prendra effet à compter du 30 juin 2009.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :
auprès de Mme la ministre de la santé et des sports
auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 15 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

François Négrier

2009-07-0579-Exercice de pharmacie SELARL Pharmacie de la Tour.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée, sous le n°401, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Salesse Véronique et Mme Cayol Véronique faisant connaître qu'elles exploitent en SELARL, l'officine de pharmacie ayant pour dénomination sociale : SELARL pharmacie de la tour –Véronique Cayol – Véronique Salesse au lieu de « pharmacie Goulmy Salesse »
siège social : 3 avenue du général Leclerc – 19240 - Allasac

Art. 2. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs
auprès de Mme la Ministre de la Santé et des Solidarités
auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

François Négrier

2009-07-0580-Exercice de pharmacie Pharmacie Saint Aulaire.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée, sous le n°402, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de M. Tisler Maurice faisant connaître qu'il exploite, en SELURL, l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Saint-Aulaire » ayant son siège social les quatre chemins à Saint Aulaire (19130).

Art. 2. - L'exploitation en SELURL de l'officine prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs auprès de Mme le Ministre de la santé et des sports, auprès du tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

François Négrier

2009-07-0581-Exercice de pharmacie Pharmacie de Bouquet.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est enregistrée, sous le n°403, conformément à l'article L.5125-16 du code de la santé publique, la déclaration de Mme Martin Marie Anne et de Mame Josette Champeaux faisant connaître qu'elles exploitent en SARL, l'officine de pharmacie au 111 bis avenue Jean Jacques Rousseau, dénommée « pharmacie de bouquet »

Art. 2. - L'exploitation en SARL de ladite officine prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 3. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs auprès de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – Limoges

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

François Négrier

3 Direction départementale des services fiscaux

3.1 Direction

2009-07-0596-Subdélégation de signature à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac et Mme Catherine Perinetti.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Subdélégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac et à Mme Catherine PERINETTI, directeurs divisionnaires, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) et unités opérationnelles (U.O.) des programmes 156, 218 et 721.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

La présente subdélégation s'étend :

- aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département ;

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Art. 2. - Subdélégation est donnée à M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac et à Mme Catherine PERINETTI, directeurs divisionnaires, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de la direction des services fiscaux.

Art. 3. - Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré,
- du visa préalable du préfet,
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 € hors taxes ;
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 € hors taxes.

Art. 4. – En cas d'absence de M. Claude Benazet-Lacarre-Mauzac et à Mme Catherine PERINETTI, directeurs divisionnaires, subdélégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jacques BOUZOU, inspecteur de direction, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat visées à l'article 1.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle s'étend aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juin 2009

Pour le Préfet de la Corrèze
et par délégation la directrice des services fiscaux,

Geneviève Tréjaut

4 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

4.1 Administration générale

2009-07-0557-Agrément de la microentreprise Garden Cajou à Malemort.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1. - La Microentreprise « Garden Coujou »
dont le siège social est fixé à : 8 rue Victor Hugo – 19 360 MALEMORT
Est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3. - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 24 juin 2009 .
L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :
Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0558-Agrément de la SARL Latitude Service à Malemort.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1. - La SARL Latitude Services ont le siège social est fixé au 4 avenue Pierre et marie Curie – 19 360 MALEMORT est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Petits bricolage, « homme toutes mains »

Préparation de repas à domicile

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison de linge repassé

Livraison de courses à domicile

Assistance informatique et Internet à domicile

Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
Cours et soutien scolaire à domicile
Assistance administrative
Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

Assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux
Assistance aux personnes handicapées
Garde malade à l'exclusion des soins
Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
Conduite de véhicule personnel pour les personnes dépendantes
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées.
Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du Département de la Corrèze pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 20 février 2009.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :

Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;

Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;

Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution

Tulle, le 20 février 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Par délégation, l'adjoint au directeur

Agnès MALLET

2009-07-0559-Agrément de l'entreprise Jacques ROUMANEIX à St Etienne aux Clos.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - L'entreprise individuelle Jacques ROUMANEIX
dont le siège social est fixé à : Le Bourg – 19 200 SAINT ETIENNE AUX CLOS

Est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 20 avril 2009 .
L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :
Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 avril 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Par délégation, l'adjointe au directeur

Agnès MALLET

2009-07-0560-Agrément entreprise Parc et Jardin Service à Donzenac.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - L'entreprise individuelle Parc et Jardin Service
dont le siège social est fixé à : Champagnac – 19 270 DONZENAC
Est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 27 avril 2009. L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
- Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mai 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0561-Agrément entreprise Nicolas MOULIGNER à Brive.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - Nicolas MOULIGNER – auto entrepreneur dont le siège social est fixé au 8 ter rue de Noailles - 19 100 BRIVE, est agréé conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
Assistance Internet & informatique à domicile.

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 2 juin 2009. L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :

Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;

Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;

Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Par délégation, l'adjointe au directeur,

Agnès MALLET

2009-07-0562-Agrément SARL Jard'1 Pro Service" à Vigeois.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Décide :

Art. 1 - La SARL « Jard'1 Pro Service » dont le siège social est fixé à : 8 route de la Gare – 19 410 VIGEOIS est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 5 juin 2009. L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :

Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;

Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;

Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0563-Agrément entreprise David Mazabraud à COSNAC.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - Monsieur MAZABRAUD David, auto-entreprise « Pas le temps » dont le siège social est fixé à : Puy de l'hort – 19 360 COSNAC est agréé, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'art R 7232-8 du code du travail à compter du 16 juin 2009. L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :
Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0564-Agrément de l'association A.S.A.C."Assistance, Soutien, Autonomie, Corrèze" à Beynat.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - L'association A.S.A.C « Assistance, Soutien, Autonomie, Corrèze » dont le siège social est fixé à : rue Jean Moulin – 19 190 BEYNAT est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

Garde malade à l'exclusion des soins

préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement

Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante)

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R 7232-8 du code du travail à compter du 22 juin 2009.

L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :

Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;

Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;

N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;

Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0565-Agrément SARL Paysages Services.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - La SARL Paysages Services dont le siège social est fixé à : Avenue de Quercy – 19 500 MEYSSAC

Est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes en qualité de prestataire:

Le présent agrément concerne les activités suivantes :
petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Art. 2 - Le présent agrément ne porte que sur les activités susmentionnées. Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il a été agréé, il devra solliciter une modification de son agrément.

Art. 3 - L'agrément délivré est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article R 7232-8 du code du travail à compter du 24 juin 2009 .
L'organisme agréé devra fournir avant la fin du 1^{er} semestre de l'année en cours un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'agrément.

Art. 4 - L'agrément sera retiré à la structure qui :
Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité ;
Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gaël le GORREC

2009-07-0566-Retrait agrément à l'association "Entraide 19" à Brive.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Considérant que :

L'agrément « service à la personne » porte sur la qualité d'Association Intermédiaire d'Entraide 19 et que celle-ci conditionne la portée territoriale de l'agrément.

La non reconduction de l'agrément « Association intermédiaire » d'Entraide 19 rend son agrément « service à la personne » caduque.

Arrête :

Art. 1 - L'agrément simple « services à la personne » délivré à l'Association intermédiaire Entraide 19 dont le siège social est fixé 12 bis rue Jean Labrunie – 19100 BRIVE LA GAILLARDE est retiré.

Art. 2 - La présente décision abroge l'arrêté en date 25 novembre 2006 portant agrément simple de l'Association intermédiaire ENTRAIDE 19 pour la fourniture de services aux personnes, devant être exercées à titre exclusif au domicile des particuliers.

Art. 3 - L'Association intermédiaire ENTRAIDE 19 est avisée du retrait de l'agrément par lettre recommandée, et doit en informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations.

Art. 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2009

P/ Le Préfet de la Corrèze, par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Par délégation, l'adjointe au directeur

Agnès MALLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

Gracieux auprès du signataire de la décision

Hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle- 7 square Max Hymans – 75015
PARIS

Contentieux auprès du Tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges

2009-07-0567-Agrément de l'association de la Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze à Neuvic.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - L'Association de la Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze

dont le siège est fixé Place de l'Eglise – 19 160 NEUVIC

N° SIRET 399 29 106 000 19

APE : 913 E

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 juin 2009
Le Préfet de la Corrèze,
Par délégation,
Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Par délégation, l'adjointe au Directeur

Agnès MALLET

2009-07-0568-Agrément de la radio associative au coeur de la Corrèze Bram'fm à TULLE.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1 - La radio associative au cœur de la Corrèze « Bram'fm » dont le siège est fixé 25 quai Gabriel Péri – 19 000 TULLE
N°SIRET 492 916 820 000 29 APE : 6010Z
Est agréée en qualité d'entreprise solidaire conformément aux dispositions de l'article L. 443-3-2 du code du travail.

Article d'exécution

Tulle, le novembre 2008

Le Préfet de la Corrèze,
Par délégation,
P/ Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
de la Corrèze
Le directeur Adjoint

MICHEL BRETTE

4.2 Direction du travail

2009-07-0583-Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Corrèze.

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Corrèze
.....

Décide :

Art. 1 - La présente décision annule et remplace les décisions précédentes en date du 5 janvier 2009

Art. 2 - A compter du 1^{er} juillet 2009, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés d'intervenir dans les entreprises en Corrèze selon l'organisation suivante :

Inspection dans le secteur des transports : compétences sur l'ensemble du département de la Corrèze pour les entreprises de chemin de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, les entreprises de transports publics par véhicules routiers motorisés, les entreprises de transports et de travail aériens et les entreprises, autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique anciennement visées à l'article R 8111-4 du code du travail

M. Philippe JUBEAU, directeur adjoint du travail

Inspection dans les professions agricoles : compétences sur l'ensemble du département de la Corrèze pour les professions agricoles tel qu'il résulte de l'application de l'article L 717-1 du code rural

Mme Joëlle ROUILLON, inspectrice du travail

Cette organisation ne préjuge pas des mesures prises par le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour assurer la continuité du service public (organisation de permanences, remplacement d'un agent absent pour empêchement de courte durée).

Par ailleurs, en matière d'enquêtes et constatations des infractions constatées relatives au repos dominical et au travail illégal, les inspecteurs du travail sont compétents sur l'ensemble du département.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par M. Stéphane PECHVERTY ou M. Stéphane DEBOUTIERE, inspecteurs du travail.

Art. 4 - En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur départemental dans le département.

Art. 5 - Les contrôleurs du travail dont les noms suivent, participent, dans le cadre des dispositions de l'article L 8112-5 du code du travail, dans le département de la Corrèze, à l'exercice de la mission d'inspection :

Mme Anne-Marie GALAUD
Mme Marie-Claire CHABAN
Mme Nicole CARTIER
Melle Sylvie BOUYGE
M. Alain FREMONT
M. Didier BERTOZZI

Fait à TULLE, le 1^{er} juillet 2009
le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,

Gaël le GORREC

2009-07-0584-Désignation des membres de la commission tripartite des demandeurs d'emploi.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La composition de la Commission Tripartite chargée de donner un avis lorsque la sanction envisagée est une suppression du revenu de remplacement portant sur des bénéficiaires de l'allocation du régime d'assurance chômage, ou du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public est fixée comme suit :

Un représentant de l'ETAT
Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

Un représentant de Pôle emploi
Le Directeur Territorial Délégué de Pôle emploi ou son représentant

2 membres titulaires ou suppléants de l'instance paritaire régionale mentionnée à l'article L.5312-10 du code du travail dès que cette instance sera mise en place.

Art. 2 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 octobre 2005.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 MARS 2009

Alain ZABULON

5 Préfecture

5.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

5.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2009-07-0531-Habilitation funéraire de la commune de St Hilaire Peyroux (AP du 24 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La régie municipale de SAINT HILAIRE PEYROUX (19560) est habilitée pour exercer sur le territoire de sa commune l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.108.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 23 juin 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-07-0532-Arrêté modifiant l'entreprise MMC GAILLARD à Egletons (AP du 26 juin 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

L'arrêté du 25 mars 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 1. – L'entreprise MMC pompes funèbres GAILLARD exploitée par Mme Michelle GAILLARD, Z.I de Chaulaudre - 19300 Egletons est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.227.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 28 mars 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric CLUZEAU

2009-07-0550-Habilitation funéraire de la SARL GUITTARD à Bort les Orgues(AP du 10 juillet 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL GUITTARD exploitée par Mme Sandrine COUSTEIX sise zone industrielle de la Tuilerie – 19110 Bort les Orgues est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.066.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 09 juillet 2010.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de BRIVE,

Francis SOUTRIC

2009-07-0551-Habilitation funéraire de la SARL EFC à Donzenac (AP du 10 juillet 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL EFC exploitée par MM. François BLANCHARD et David SIREYSOL sise place du marché – 19270 Donzenac (établissement principal) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 09.19.064.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 09 juillet 2015.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de BRIVE,

Francis SOUTRIC

5.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2009-07-0545-Avis de prorogation d'utilité publique sur la commune de Meymac (AP du 2 juillet 2009).

Avis de prorogation de déclaration d'utilité Publique

Le public est informé que par arrêté du 2 juillet 2009, les effets de l'arrêté du 10 août 2004 relatif à la déclaration d'utilité publique concernant l'objet ci-après énoncé ont été prorogés pour une nouvelle durée de 5 ans :

- Travaux et mise en place des périmètres de protection du captage de Peyre Blanche, situé sur la commune de Meymac.

2009-07-0547-Arrêté accordant pour cinq ans la dénomination de commune touristique à la commune de Corrèze. (AP du 9 juillet 2009)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Considérant que la commune de Corrèze remplit les conditions pour être dénommée commune touristique,

Arrête :

Art. 1. – La commune de Corrèze est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. – Le renouvellement de dénomination devra suivre les formes prévues aux articles R 133-32 et suivants du code du tourisme, complétées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 (NOR : *ECER0813971A*).

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain ZABULON

2009-07-0552-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études. (AP du 10 juillet 2009).

Avis relatif à une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études.

Le public est informé qu'une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études a été accordée à GRTgaz dans le cadre du travail public suivant :

Mise en place de protections mécaniques sur ouvrage de transport de gaz naturel dans les communes d'Egletons et Rosiers d'Egletons.

Cette autorisation est accordée sur le territoire des communes d'Egletons et Rosiers d'Egletons. L'arrêté d'autorisation du 10 juillet 2009 est consultable dans les mairies de ces communes ainsi qu'à la préfecture (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie).

2009-07-0556-Arrêté portant approbation de la carte communale applicable sur la commune de Saint-Fréjoux. (AP du 10 juillet 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que le territoire de la commune de Saint-Fréjoux se trouve assujéti à la loi Montagne ;

Considérant, en conséquence, que des terrains placés en zone U constructible doivent faire l'objet d'une étude, à présenter à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, justifiant que leur urbanisation est compatible avec la qualité de l'environnement et des paysages ;

Arrête :

Art. 1. – La carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint-Fréjoux est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Toutefois, une étude justifiant qu'une urbanisation est compatible avec la qualité de l'environnement et des paysages devra être réalisée pour que des parcelles se trouvant situées soit dans la bande des 300 m d'un plan d'eau en dehors des rives actuellement urbanisées, soit en discontinuité du bâti existant, soient maintenues en zone U constructible.

Cette étude devra être présentée à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Art. 2. – Le dossier définissant la carte communale, daté du 25 février 2009, est composé des pièces suivantes :

1° Pièces administratives : délibérations des 17 mars 2004 et 25 février 2009, arrêté d'enquête du 17 décembre 2007, rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

2° Rapport de présentation :

Avant-propos

Etat initial de l'environnement et prévisions de développement

Justification du choix du zonage

Incidences des choix de la carte communale

3° Documents graphiques – Trois plans à l'échelle 1 /5000 nommés plan Est, plan Ouest et plan Nord constituant la carte communale et délimitant les zones U constructibles, une zone Ua (zone d'activité artisanale) et les zones N non constructibles (à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, du changement de destination, des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources).

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Fréjoux et à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 25 février 2009 susvisée et des articles L. 422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. – Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. – Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2009

Le préfet de la Corrèze,

Alain ZABULON

5.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

5.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2009-07-0585-Arrêté modifiant le périmètre du syndicat mixte des itinéraires du transcorrézien et du Paris-Orléans-Corrèze POC (AP du 16 juillet 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Arrête :

Art. 1 - La communauté de communes du pays d'Argentat est autorisée à adhérer au syndicat mixte des itinéraires du transcorrézien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC).

Les statuts ci-annexés, concernant la modification du périmètre du syndicat, entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le 16 juillet 2009

Le préfet

Alain Zabulon

2009-07-0586-Arrêté confirmant que le SIRTOM de Tulle n'exerce plus la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" (AP du 7 juillet 2009).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Considérant que le syndicat est inclus, en totalité, dans le territoire de la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze,

Arrête

Art. 1 - Il est pris acte du fait que le SIRTOM de Tulle n'exerce plus la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" à compter du 1er janvier 2009, date de son transfert à la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 juillet 2009

Le préfet

Alain Zabulon

5.3 Services du cabinet

5.3.1 bureau du cabinet

2009-07-0546-Arrêté portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. – des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

médaille de bronze

Brigadier Mustapha Temsoury ;
Gardien de la paix Mathieu Pinato ;
Gardien de la paix David Faure ;

Gardien de la paix Vincent Berlivet ;
Gardien de la paix Isabelle Coste ;
en raison de leur comportement exemplaire le 13 avril 2009, contre l'incendie d'un immeuble d'habitation situé 13, rue Fernand Alibert à Brive, avec sauvetage d'une victime et mise en sécurité des autres résidants avant l'arrivée des secours.
Gendarme Christian Louchez ;
M. Gilbert Delpéuch ;
en raison de leur comportement exemplaire le 18 février 2009 contre l'incendie d'un immeuble d'habitation situé au 571, avenue de la gare à Bort-les-Orgues, avec sauvetage d'une victime et mise en sécurité d'une autre personne avant l'arrivée des secours.

mention honorable

Gendarme Frédérique Templier ;
en raison de son comportement exemplaire le 18 février 2009 contre l'incendie d'un immeuble d'habitation situé au 571, avenue de la gare à Bort-les-Orgues.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juillet 2009

Alain Zabulon

2009-07-0553-Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête:

Art-1: La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à :

- Monsieur ABONNENC Thierry
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 32 rue Bombal à ARGENTAT
- Mademoiselle ALBESSARD Martine
Employée commerciale, HYPER CHAMPION, BORT LES ORGUES.
demeurant 51 boulevard du Lys à BORT LES ORGUES
- Madame ARFEUILLERE Corinne
Employée, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 2 Bay à USSEL
- Monsieur ARNAUD Philippe
Electromécanicien, SAUR, BALMA.
demeurant Le Planças à BEAULIEU SUR DORDOGNE
- Monsieur AUCOUTURIER Laurent
Agent technique, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Le Peuch à LISSAC SUR COUZE
- Monsieur AUDUBERT Serge
Opérateur, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant Lotissement du Puy Blanc à MARGERIDES

- Monsieur BACHELLERIE Jean-Luc
Agent de maîtrise, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant Robert à SOUDEILLES
- Monsieur BAGGIO Christophe
Animateur, EURALIS, SARLAT.
demeurant 2 allée des Pêcheurs à USSAC
- Madame BESSE Chantal
Conductrice, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant 27 rue du Coteau Fleurie à UZERCHE
- Monsieur BEZANGER Pascal
Conseiller clientèle, BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 4 avenue G. Dillange à ARGENTAT
- Mademoiselle BEZAUD Frédérique
Secrétaire, JELD WEN, USSEL.
demeurant 5 rue les Clidières à ST ANGEL
- Monsieur BIRON Francis
Ouvrier, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 1 passage René Glangeaud Rivet à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur BLANCHARD Jean-Loup
Responsable préparations, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 346 avenue Victor Hugo à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur BLAVIGNAC Michel
Agent de production, SIBO, ST CHAMANT.
demeurant La Gardelle à ALBUSSAC
- Monsieur BOILEVIN Serge
Ingénieur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 367 B rue du 19 Mars 1962 à ST PANTALEON DE LARCHE
- Madame BONTEMPS Murielle
Fondé de pouvoirs, CAISSE FÉDÉRAL DE CRÉDIT MUTUEL, NANTES.
demeurant Eure à STE FORTUNADE
- Monsieur BORDAS Eric
Conducteur combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 18 route des Réjaudoux à ST BONNET L ENFANTIER
- Madame BORDES Marie-Christine
Responsable achats, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Le Saule à COSNAC
- Monsieur BOSEREDON Jean-Michel
Plâtrier, CS BLONDEL, VARETZ.
demeurant 36 la Charnie à AYEN
- Madame BOTTER Michèle
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant La Suza à BEYSSENAC
- Monsieur BOUDY Didier
Ouvrier, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Sielvas à VARETZ

- Madame BOUILHAC Françoise
Agent des services hospitalier, MEDICA FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Croix des Mouches à ST HILAIRE PEYROUX

- Madame BOUILLAGUET Jeannine
Employée administratif, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Genouillac à DONZENAC

- Monsieur BOULEGUE Denis
Conducteur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Les Prades de Poissac à ST GERMAIN LES VERGNES

- Madame BOURDOUX Annie
Assistante commerciale, JELD WEN, USSEL.
demeurant 11 rue des Roches à ST EXUPERY LES ROCHES

- Mademoiselle BOUSSOUTROT Hélène
Responsable accueil, LECLERC, TULLE.
demeurant Résidence les Terrasses à TULLE

- Madame BREUIL Corinne
Opératrice, EURALIS, SARLAT.
demeurant 47 impasse Paul Gauguin à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur BREUIL Laurent
Maçon, CROIZET POURTY, SERVIERES LE CHATEAU.
demeurant 26 rue de Bellevue à ST PRIVAT

- Monsieur BRUDIEUX Jean-Louis
Manutentionnaire, TFE BRIVE, DONZENAC.
demeurant 4 rue Jean Marsales à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur BRUNNEAU Didier
Outilleur, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 1 avenue de Pompadour à TROCHE

- Madame CALMELS Isabelle
Secrétaire, LABORATOIRE DENTAIRE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 5 rue Jean-Paul Puydebois à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur CAQUINEAU Philippe
Préparateur de commande, ASMOBAX, TOULOUSE.
demeurant Rochesseux à AUBAZINES

- Monsieur CAYROU Jean-Pierre
Maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Les Cronches à CHANAC LES MINES

- Monsieur CEAUX Jean-Christophe
Conseiller, OGF, PARIS.
demeurant 9 rue des Prairies à LAGUENNE

- Madame CHAMBON Claudie
Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 2 avenue Maréchal Joffre à BRIVE LA GAILLARDE

- Mademoiselle CHAMPOUX Sandrine
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 120 rue Lina Margy à BORT LES ORGUES

- Monsieur CHANAT Francis
Employé, K.D.I, NANTES.
demeurant 10 rue Puget à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur CHAUFAILLE Jean-Pierre
Employé, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant Comborn à VIGEOIS
- Monsieur CHAUVIGNAC Christian
Maçon, EUROVIA, BRIVE.
demeurant 13 rue Benjamin Franklin à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame CHAVANNE Béatrice
Attaché de direction, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 19 Place de la Liberté à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur CLAIRERGUES Daniel
Charpentier menuisier, ETR BESSE JACQUES, BORT LES ORGUES.
demeurant Beauregard à ST JULIEN PRES BORT
- Monsieur CLAUZEL Patrick
Ingénieur, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 18 rue Jean Bosredon à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur CLAVEAU Jean-Pierre
Poseur de canalisations, COGNAC TP, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant Lotissement Bel Air pavillon N°3 à ST HIL AIRE PEYROUX
- Madame COLLY Brigitte
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE, LIMOGES.
demeurant Les Rivaux à USSAC
- Monsieur CONTINSOUZAS Alain
Employé, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 10 rue des Pénitents à ALLASSAC
- Monsieur COURTINE Laurent
Couleur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Rue des Prades Bât A Appt 1 à MALEMORT SUR CORREZE
- Madame COUZELAS Sylvette
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant Le Bourg à ST ETIENNE AUX CLOS
- Monsieur DA SILVA Joaquim
Maçon, LES CHANTIERS MODERNES, PESSAC.
demeurant 29 rue Germain Quintel à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur DE CARVALHO Jacques
Ouvrier, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant Lotissement Beauregard à BORT LES ORGUES
- Monsieur DE SOUZA José
Mouleur, RENCAST, BRIVE.
demeurant 7 chemin de la Rivière à ST CERNIN DE LARCHE
- Monsieur DELAFONTAINE Gérard
Ouvrier, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant 3 rue du Puy Marmontran à USSEL

- Monsieur DELAHAYE Antoine
Technicien, ETDE TERTIAIRE, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant 76 allée des Chênes à OBJAT
- Monsieur DELBEGUE Roger
Chauffeur, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant Peyrefade à LAMAZIERE BASSE
- Monsieur DENIS Thierry
Responsable magasin, SAINT-MACLOU, WATTRELOS.
demeurant 76 avenue Pierre Sémard à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame DESCHAMPS Christine
Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 10 bis rue des Mignardes à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame DONKER DE MARILLAC Nathalie
Assistante de direction, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 1 rue Masmontel à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur DRAPPIER Jean-Pierre
Agent technique, R.T.E , MERIGNAC.
demeurant 15 rue Gérard Philippe à UZERCHE
- Monsieur DUFOUR Daniel
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Le Pouget à ST MEXANT
- Mademoiselle DUMOND Linda
Conseillère clientèles, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant 12 impasse André Emery à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur DURAND Jean
Directeur d'achats, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant 40 lotissement Vieille Vigne à CUBLAC
- Madame DUTHEIL Martine
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 16 allée des Etangs à ARNAC POMPADOUR
- Mademoiselle DUVERGER Claudie
Hôtesse de caisse, LECLERC, TULLE.
demeurant Le Puy Dieu à LADIGNAC SUR RONDELLES
- Monsieur FAUGERON Laurent
Conducteur, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant 9 rue de la Fontaine de Loches à USSEL
- Madame FAURE BEYSSERIE Sylvie
Assistante sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Pouymas Haut à ST PRIEST DE GIMEL
- Monsieur FAYETTE Christian
Vendeur, DORISE, LE MANS.
demeurant 8 rue Saint Saens à MALEMORT SUR CORREZE
- Madame FERNANDEZ Colette
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 65 rue Ledru Rollin à BORT LES ORGUES

- Madame FEUGEADE Catherine
Assistante comptable, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 18 avenue du 18 Juin à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur FLAMEN Jean-François
Représentant, K.D.I, NANTES.
demeurant 25 rue Henri Aupert à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame FLEURET Charlene
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant HLM la Plantade à BORT LES ORGUES
- Monsieur FOGEIRO Michel
Employé, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 27 rue Claude Bernard à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur FOURCHE Christian
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Le Pourchet à TULLE
- Madame FRAYSSE Nadine
Assistante de direction, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant 35 rue d'Audy à MEYMAC
- Madame FUMERON Josette
Agent service hospitalier, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 11 rue Léonce Bourliaguet à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur GARY Hervé
Chauffeur, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 6 rue Jean Brossard à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur GATEAU Philippe
Agent de clientèle, SAUR, BALMA.
demeurant 8 rue du 8 Mai 45 à ALLASSAC
- Madame GAUME Ghislaine
Vendeuse, TROC DE LA VEZERE, USSEL.
demeurant 14 rue du Peyrot à USSEL
- Monsieur GAUVIN Dominique
Ouvrier de production, LA NOIX GAILLARDE, ST HILAIRE PEYROUX.
demeurant Les Quatre Routes à ST CLEMENT
- Monsieur GENDRE Daniel
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST, DONZENAC.
demeurant 27 rue Martial Brigouleix à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur GERAUD Alain
Conducteur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant 82 rue Jeanne Solacroup à CUBLAC
- Monsieur GERAUD Daniel
Conducteur, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 18 rue de Lescurade à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur GINIBRIERE Thierry
Responsable maintenance, SAS RATIER, FIGEAC.
demeurant Le Claux à LIOURDRES

- Monsieur GINIER Serge
Contrôleur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant La Gare de Varetz à ALLASSAC

- Mademoiselle GOULMY Catherine
Cadre, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Valades à VARETZ

- Monsieur GOURSAC Franck
Chef d'équipe, SCREG OUEST, NANTES.
demeurant Rue de Bel Air à LAGRAULIERE

- Monsieur GRAEBER Xavier
Chef d'équipe, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 248 rue des Prairies à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur GRAFTEAUX Alex
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Laroche à ST CERNIN DE LARCHE

- Monsieur GUIGNARD Jean
CCP, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant La Boutouyrie à LAGARDE ENVAL

- Madame GUITARD Martine
Technicienne de paye, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST, DONZENAC.
demeurant La Borderie à MANSAC

- Monsieur HAMOUL Farid
Opérateur, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant 5 allée Daniel Cosnac Appt 18 à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur HERMEZ Albert
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Cité du Parc à LAPLEAU

- Monsieur HOUACINE Rachid
Cariste, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant 66 rue des Plaines Saint-Pierre à USSEL

- Monsieur ILSSEN Jean-Luc
Leader impression, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 11 les Andrieux à AYEN

- Monsieur KREMPFF Gilles
Cuisinier, SOGERES, BOULOGNE.
demeurant La Chanourdie à USSAC

- Monsieur LABROUSSE Roger
Plâtrier, CS BLONDEL, VARETZ.
demeurant Lotissement les Pins à COSNAC

- Monsieur LACHAISE Fabrice
Opérateur, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant Ligniac de Saint-Julien à ST JULIEN PRES BORT

- Monsieur LACHAUX Laurent
Opérateur, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant 95 rue de Saint-Julien les Metz à BORT LES ORGUES

- Monsieur LACOMBE Patrick
Opérateur, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant 150 rue Branly à BORT LES ORGUES

- Monsieur LAGARDE Christophe
Peintre, CS BLONDEL, VARETZ.
demeurant 5 rue des Coustaloux à VARS SUR ROSEIX

- Madame LALINDE Marie-Françoise
Assistante dentaire, SCM MUZERGUES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 5 rue Elie de Malemort à MALEMORT SUR CORREZE

- Monsieur LARIVÉE Jacques
Chauffeur, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant Laumond à SERILHAC

- Mademoiselle LASCAUX Béatrice
Assistante ventes, SICAME, POMPADOUR.
demeurant La Vialle à JUILLAC

- Monsieur LATOURNERIE Jean-Philippe
Technicien, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 24 avenue Basile Lachaud à ARNAC POMPADOUR

- Monsieur LAURENSOU Eric
Monteur réseaux, INEO SUEZ, COULOMIERS.
demeurant Le Bousquet à STE FORTUNADE

- Mademoiselle LAVAUD Nathalie
Employée, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 20 rue Claude Bernard à ST PANTALEON DE LARCHE

- Mademoiselle LEBEAUPIN Martine
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant 31 rue Jean Baptiste Siorat à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame LONGY Catherine
Secrétaire, LECLERC, TULLE.
demeurant 5 boulevard Foch à TULLE

- Monsieur LOPES Georges
Opérateur, TFE BRIVE, DONZENAC.
demeurant Rue des Prairies à MALEMORT SUR CORREZE

- Madame LOPEZ Sylvia
Secrétaire, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant La Gane de Sourie à STE FORTUNADE

- Monsieur LUCAS Patrick
Opérateur, RENCAST, BRIVE.
demeurant Le Boucharel à LISSAC SUR COUZE

- Monsieur MANEUF Christian
Cadre, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Preignant à SALON LA TOUR

- Monsieur MANIERE Christian
Chef d'entreprise, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 18 rue des Martyrs à VENARSAL

- Madame MAQUIN Colette
Secrétaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Rue de la Résistance à VARETZ
- Madame MARCINIAK Sylvie
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 41 rue Branly à BORT LES ORGUES
- Monsieur MARCOU Jean-François
Délégué médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant 12 route du Moulin à VARETZ
- Monsieur MAURY Jacques
Mécanicien, MORILLON CORVOL COURBOT, RUNGIS.
demeurant Le petit Paris à NEUVIC
- Monsieur MAVIERT Philippe
Ouvrier, LAPEYRE, YDES.
demeurant 162 route de Ryberolles à BORT LES ORGUES
- Monsieur MERAL Gérard
Chauffeur, POMPES FUNEBRES GENERALES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 51 boulevard Léon Blum à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MESLARD Patrick
Technicien, SICAME, POMPADOUR.
demeurant Touvent à LUBERSAC
- Madame MESTRE Nicole
Personnel de service, C.E.S.N.C.F DE LIMOGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 2 rue Elisée Reclus à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MICHAUD Jean-Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant 25 rue Serres à BRIVE LA GAILLARDE
- Mademoiselle MINARD Catherine
Vérificatrice comptable, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 25 avenue Jean Vinatier à SEILHAC
- Monsieur MONTARNAL Jean-Michel
Directeur administratif, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Berchat à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur MONTCOUQUIOL Olivier
Ouvrier, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 243 rue Marcel Pagnol à BORT LES ORGUES
- Monsieur MONTEIL Bernard
Formateur, A.F.P.B.T.P., LIMOGES.
demeurant Nailhac à STE FORTUNADE
- Madame MONTEIRO Anne-Marie
Employée, HOTEL MERCURE, TULLE.
demeurant 5 rue de la Botte à TULLE
- Monsieur MONZAT Eric
Employé, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant Malevialle à ST AULAIRE

- Monsieur NOUAILLE Eric
Opérateur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant 7 impasse du Brunoux à UZERCHE

- Monsieur PAPON Philippe
Chef d'équipe, LAPEYRE, YDES.
demeurant Le Peuch à SARROUX

- Monsieur PASCAULT Sébastien
Responsable, TFE BRIVE, DONZENAC.
demeurant 11 avenue du Midi à ALLASSAC

- Madame PIECHOSKI VERGNE Michèle
Opératrice, G.PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant Le Saule à COSNAC

- Monsieur PIERILLAS Paul
Technicien, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant 24 avenue Alsace Lorraine à TULLE

- Madame PINEAUD Marie
Employée de restauration, COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF REGION LIMOGES, LIMOGES.
demeurant 52 Sajeux à VOUTEZAC

- Monsieur PIRES Alcino
Menuisier, LAPEYRE, YDES.
demeurant 100 boulevard Voltaire à BORT LES ORGUES

- Monsieur POUMEAU Laurent
Animateur, EURALIS, SARLAT.
demeurant Laumeuil à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur PRADEL Pascal
Animateur process, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant Le Verdier à ST VICTOUR

- Madame REIX Joeïlle
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 421 avenue du Cantal à BORT LES ORGUES

- Monsieur REY Didier
Conducteur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant Les Pasjaloux les Mas à BRIGNAC LA PLAINE

- Monsieur REYNIER Dominique
Aide conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Le Saillant Vieux à ALLASSAC

- Madame RHODES Chrystèle
Agent hospitalier, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Le Cluzel à ST CYR LA ROCHE

- Monsieur RIZZO Gilles
Attaché commercial, SOCIETE RICARD, MARSEILLE.
demeurant 20 rue Raymond Rouveyrol à TULLE

- Monsieur ROBERGE Jean-Luc
Directeur technique, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 10 chemin de Ceyrat à USSEL

- Monsieur ROLDEZ Eric
Chargé de clientèle, SAREL APPAREILLAGE ELECTRIQUE, SARRE UNION.
demeurant 17 rue Jacquard à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur ROQUE Sylvain
Responsable de secteur, RECKITT BENCKISER, MASSY.
demeurant Les Serradies à YSSANDON
- Monsieur ROSSIGNOL Eric
Ingénieur, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Dourieux à COLLONGES LA ROUGE
- Madame ROUGERIE Françoise
Responsable informatique, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Le Bois de Jalais à LADIGNAC SUR RONDELLES
- Monsieur ROUMEGIERAS Pascal
Technicien, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant Le Bourg à ROSIERS DE JUILLAC
- Madame ROUSSANGE Agnès
Conditionneuse en pharmacie, PHARMACIE BONNETBLANC-AUBESSARD, MEYMAC.
demeurant Chaudemaison à MAUSSAC
- Monsieur SALVARY Philippe
Opérateur, PLASTIC ONNIUM, BORT LES ORGUES.
demeurant 467 rue des Nadauds à BORT LES ORGUES
- Monsieur SCALFERT Vincent
Directeur espace culturel, LECLERC, TULLE.
demeurant 30 impasse des Batteurs d'Or à TULLE
- Madame SCHAEFLER Aurore
Secrétaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 4 lotissement Fraysse à ST PARDOUX L ORTIGIER
- Monsieur SEBBAR Mohamed
Contrôleur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 4 rue César Franck à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur SOUBRIER Serge
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 31 rue Joseph Yernaux à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur SOULARD Thierry
Electromécanicien, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant Le Gardet à USSEL
- Mademoiselle TAMONE Magali
Ouvrière, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 131 rue Faraday à BORT LES ORGUES
- Monsieur TAVE Didier
Conducteur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Chabrignac à STE FORTUNADE
- Madame TAYSSE Nicole
Aide soignante, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 7 rue du Chant de Merle à LARCHE

- Monsieur THIRIFAYS Gérard
Agent d'assainissement, VEOLIA, TOULOUSE.
demeurant Lagaud à TULLE

- Monsieur THOMAS Franck
Responsable impression, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 25 impasse des Maisons Rouges à OBJAT

- Monsieur THOMAS Lionel
Ouvrier, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 1 impasse de la Combe à USSEL

- Monsieur TREMOUILLE Alain
Employé commercial, A.T.A.C. LAGUENNE, LAGUENNE.
demeurant 3 impasse des Champ Genêts à FAVARS

- Monsieur VABRE Jean-Marc
Agent technique, R.T.E , MERIGNAC.
demeurant 18 rue Monthyon à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur VALERY Jacques
Chargé d'affaires, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Puypertus à ST HILAIRE PEYROUX

- Monsieur VALET Stéphane
Ouvrier, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant N°15 les Granges à AYEN

- Madame VEAU Frédérique
Secrétaire médicale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 4 rue du Pré du Theil à USSEL

- Monsieur VEDRENNE Marc
Directeur, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Chenassole à VARETZ

- Monsieur VERGNE Paul
Responsable des ventes, ROCKWOOL, PARIS.
demeurant Le Peuch à ROSIERS D EGLETONS

- Monsieur VERMEIL Pascal
Employé scierie, SARL VALETTE, UZERCHE.
demeurant Place Alexis Boyer à UZERCHE

- Madame VEYSSEIX Christine
Employée de banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant La Renauffie à UZERCHE

- Monsieur VIDAL Daniel
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Lotissement du Puy Granel à LARCHE

- Monsieur VIGEANT Patrick
Caoutchoutier, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant 5 bis avenue Jean-Charles Rivet à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur VILLATOUX Thierry
Gestionnaire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant 14 route de Bellevue à UZERCHE

- Monsieur VILLECHENAUD Hervé
Agent administratif, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant L'Age à USSAC

- Madame VIRASOLVIT Bernadette
Secrétaire, M. BRICOLAGE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 101 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur VIZET Yves
Ouvrier, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 240 rue Pasteur à BORT LES ORGUES

Art-2: La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Monsieur ANGELOUX Philippe
Agent technique, R.T.E , MERIGNAC.
demeurant 2 rue Jean Richepin à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur ANRIGO Jean-Pierre
Agent technique, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Roche Haute à ST PANTALEON DE LARCHE

- Madame ANTOINE Elisabeth
Professionnelle de fabrication, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Barrière de Saint Laurent à ALLASSAC

- Madame ARGUEYROLLES Martine
Chargée d'affaires, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 58 rue Maurice Rollinat à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur ARSAC Yves
Adjoint conducteur de travaux, FORCLUM ENERGIES SERVICES, CERGY PONTOISE.
demeurant Soustras à PALISSE

- Mademoiselle AUDEBERT Hélène
Agent de maîtrise, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant Chemin des Peupliers à BORT LES ORGUES

- Madame AUDRERIE Lucette
Opératrice, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Route de Limoges à LUBERSAC

- Madame BARATAUD Ghislaine
Receveuse, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Lotissement la Croix de l'Aiguillon N°18 à USSAC

- Monsieur BARGERIE Roland
Agent de maintenance, RENCAST, BRIVE.
demeurant Chemin de l'Aérodrome à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur BESSE Jean-Luc
Chef de dépôt, CROIZET POURTY, SERVIERES LE CHATEAU.
demeurant Lac de Feyt à SERVIERES LE CHATEAU

- Monsieur BOISSIERE Patrick
Technicien, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant Claredent à DAMPNIAT

- Monsieur BORDEZ Guy

Chef d'équipe, INEO SUEZ, COULOMIERS.
demeurant 10 allée des Bruyères à FAVARS

- Monsieur BOUAMRI Mohamed
Maçon, PAROUTEAU ENTREPRISE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 18 chemin du Pilou à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur BOUDIE Jean-Michel
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Broussolles à MALEMORT SUR CORREZE

- Monsieur BOULEGUE Denis
Conducteur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Les Prades de Poissac à ST GERMAIN LES VERGNES

- Madame BOURGES Nadine
Employée libre service, A.T.A.C. BRIVE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Lotissement Pont du Cayre à LA CHAPELLE AUX BROCS

- Madame BROQUERIE Maryline
Employée, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 5 rue des Pradelle à STE FEREOLE

- Madame CALLA Michelle
Employée, JELD WEN, USSEL.
demeurant Le Monteil du Bos à USSEL

- Monsieur CAPRAIS Alain
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant Résidence Chantilly à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur CAQUINEAU Philippe
Préparateur de commande, ASMOBAX, TOULOUSE.
demeurant Rochesseux à AUBAZINES

- Monsieur CEAUX Jean-Christophe
Conseiller, OGF, PARIS.
demeurant 9 rue des Prairies à LAGUENNE

- Mademoiselle CEYRAT Alain
Tourneur, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 68 lotissement les Bouleaux à COSNAC

- Monsieur CHAUMEIL André
Couleur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Cité d'Estavel-Bât.5 N°12 à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur CLAIRERGUES Daniel
Charpentier menuisier, ETR BESSE JACQUES, BORT LES ORGUES.
demeurant Beauregard à ST JULIEN PRES BORT

- Monsieur CLEDAT Gérard
Leader impression, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 5 rue Henri Becquerel à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur CONTINSOUZAS Alain
Employé, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 10 rue des Pénitents à ALLASSAC

- Madame CORDEIRO Marie-Fatima

Receveuse, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 1 impasse de la Marquisie à Tujac à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur CROUZET Bernard
Opérateur, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 3 rue Jean Perrin à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DA PINHEIRA Alfred
Responsable production, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Siscolat à CORNIL

- Monsieur DA SILVA CONCALVES Salvador
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant 9 avenue de Thiers à USSEL

- Monsieur DAURAT Jean-Pierre
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Le Bourg à ST JULIEN LE VENDOMOIS

- Madame DELAGE Sylvie
Documentaliste, EDF- DIRECTION DES SERVICES PARTAGES, DONZERE.
demeurant 25 avenue Gambetta à USSEL

- Madame DELTEIL Dominique
Gestionnaire, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Le Mas à BRIGNAC LA PLAINE

- Madame DESHORS Bernadette
Comptable, K.P.M.G., NANTES (Agence de Brive-la-Gaillarde).
demeurant Le Bouissou à ALLASSAC

- Monsieur DESOLERE Eric
Ingénieur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 2 Place du Sénéchal à USSEL

- Madame DEVECIS Marie-France
Receveuse, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 57 rue Pierre Chaumeil à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DEVIGNES Patrick
Conducteur, CHESAPEAKE, USSEL.
demeurant 3 bis boulevard de la Jaloustre à USSEL

- Monsieur ESTRADE André
Mécanicien, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant La côte de Continsouzac à MEYMAC

- Monsieur EYMAT Alain
Monteur réseaux, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 132 avenue Victor Hugo à TULLE

- Monsieur FILIPE Orlando
Chef d'équipe, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Les Guierles à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur FROIDEFOND Thierry
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant 15 rue Elisée Reclus à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur FRONTY Eric

Technicien, RENCAST, BRIVE.
demeurant 22 rue Pierre Lescot à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur GENDRE Daniel
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST, DONZENAC.
demeurant 27 rue Martial Brigouleix à BRIVE LA GAILLARDE

- Mademoiselle GENESTE Michelle
Agent qualifiée, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 19 rue Auguste Comte à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur GERAUD Daniel
Conducteur, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 18 rue de Lescurade à ST PANTALEON DE LARCHE

- Madame GOURSOLLES Catherine
Aide soignante, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Puybaret à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur GRELET Marc
Technicien, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant 33 boulevard de l'Auzelou à TULLE

- Madame HENON Marie-Laure
Opératrice, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant La Maison Rouge à LAGUENNE

- Monsieur HENRY Jean-Michel
Contrôleur, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Maroussie à SALON LA TOUR

- Monsieur HERMEZ Albert
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Cité du Parc à LAPLEAU

- Mademoiselle JOUVET Annie
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Lotissement des Bruyères à NAVES

- Monsieur JUGIE Hervé
Fondeur, RENCAST, BRIVE.
demeurant La Vedrenne Haute à COSNAC

- Monsieur LADAVIERE Claude
Responsable qualité, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant Daubech à ST PARDOUX LE VIEUX

- Madame LAFFAIRE Catherine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Chapoulie à TUDEILS

- Monsieur LAFON Philippe
Mouleur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 1 rue du Cros de la Bane à USSEL

- Madame LAGRANGE Martine
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 16 ter rue des Sorbiers à USSEL

- Monsieur LAUSSAC Jean-Claude
Employé, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant Massalve à MERCOEUR
- Madame LE COLERE Marie-Christine
Secrétaire, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant La Porcherie à VIGNOLS
- Monsieur LEBERT Dominique
Maçon, CROIZET POURTY, SERVIERES LE CHATEAU.
demeurant 42 rue Marbot à TULLE
- Monsieur LESCURE Christian
Monteur réseaux, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant Le Bourg à GIMEL LES CASCADES
- Monsieur LESCURE Michel
Conducteur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant Fondanger à CUBLAC
- Madame LONGHI Marie-José
Déléguée assurance, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 17 boulevard Clémenceau à TULLE
- Monsieur LOUBEYRE Régis
Responsable logistique, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 11 rue Jean Montalat à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MAGNAVAL Bernard
Responsable maintenance, INOVA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant La Barbotte à ST PANTALEON DE LARCHE
- Madame MAILLYS Marie-Christine
Conseillère clientèles, MAFF ASSURANCES, NIORT.
demeurant 3 rue Alexis Jaubert à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MALABRE Daniel
Agent de maîtrise, SICAME, POMPADOUR.
demeurant La Lande de Faux à ST SORNIN LAVOLPS
- Monsieur MANIERE Christian
Chef d'entreprise, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 18 rue des Martyrs à VENARSAL
- Monsieur MARLIAC Christian
Responsable méthode, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 17 rue du Pré du Theil à USSEL
- Madame MARTINIE Sylvie
Gestionnaire, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant 15 rue Champ aux Alouettes à SEILHAC
- Monsieur MAZALEYRAT Alain
Chef gérant, AVENANCE ENTREPRISE, PARIS.
demeurant 43 boulevard Foch à TULLE
- Madame MAZALEYRAT Nicole
Agent d'entretien, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 43 boulevard Foch à TULLE

- Monsieur MEYLLEUX Michel
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant Rue de la Talve à USSEL
- Monsieur MICHAUD Jean-Paul
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
demeurant 25 rue Serres à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MICHELETTI Philippe
Electricien, LES TRAVAUX PUBLICS, PARIS.
demeurant 15 rue du Theil à ARGENTAT
- Monsieur MOISSINAC Michel
Directeur, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 4 rue Bougainville à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MONS Jean-Claude
Chef d'équipe, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant La Font de Bournat à CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL
- Madame MONTEIRO Anne-Marie
Employée, HOTEL MERCURE, TULLE.
demeurant 5 rue de la Botte à TULLE
- Monsieur MONZAT Roland
Agent technique, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 76 avenue Capitaine Buffet à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur NADAL Michel
Conducteur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant 46 rue des Villas à BRIVE LA GAILLARDE
- Mademoiselle OLLIVIER Sylvie
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 3 rue Blanche à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur PARAT Jean-Emile
Chargé d'affaires, INEO SUEZ, VILLEURBANNE.
demeurant Rue Maurice Bourdelle à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur PASCAL Bernard
Opérateur, EURALIS, SARLAT.
demeurant 35 rue André Devaud à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur PEPY Didier
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 17 rue Aymeric de Malemort à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur PEREIRA REIS José
Opérateur, RENCAST, BRIVE.
demeurant 173 rue Louis Aragon à LARCHE
- Monsieur PERRINET Alain
Agent technique, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Aux Fougères route de Lissac à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur PEYRAUD Serge
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant 133 hameau de Vireviolle à TULLE

- Monsieur POUGET Jean-Pierre
Conducteur de travaux, LES TRAVAUX PUBLICS, PARIS.
demeurant Le Trioux à LAGARDE ENVAL
- Monsieur PUIDEBOIS Philippe
Formiste, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 15 rue Rouget de l'Isle à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur RABIER Pierre
Gardien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 11 avenue Raymond Poincaré à TULLE
- Madame RAFFIER Liliane
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE, LIMOGES.
demeurant 19 route de Sirogne à USSAC
- Madame ROCHE Martine
Ouvrière, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 6 rue du Méridien à ST EXUPERY LES ROCHES
- Monsieur ROLAND Bernard
Employé, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant Bonnefond à YSSANDON
- Madame ROQUE Martine
Assistante sociale, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE OUEST,
LIMOGES.
demeurant 110 avenue Emile Zola à BRIVE LA GAILLARDE
- Mademoiselle SAGE Liliane
Employée, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 43 rue Ernest Comte à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur SAULE Yves
Leader sacherie, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant La Benardière Bas à MEYSSAC
- Madame SAVIGNAC Josiane
Gestionnaire, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
demeurant 7 rue du Moulin de Monsieur à ST YBARD
- Monsieur SERRE Jean-Paul
Technicien, GUNNEBO FRANCE, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant 10 rue Talma à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur SESSO Michel
Chef de secteur, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 24 rue Henri Matisse à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur SICARD Francis
Chef d'équipe, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Au Peuch Loule à STE FEREOLE
- Madame SIMON Martine
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE, LIMOGES.
demeurant 7 impasse Joséphine Baker à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame SURGET Joëlle
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 20 rue Commandant Raoul Desvignes à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame TERRIOUX Marie-Laure
Secrétaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Roussille à JUILLAC
- Monsieur TOURNADRE Jean-Jacques
Responsable logistique, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 64 rue Colette Lestrade à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur TRONCHE Alain
Chirurgien d'endiste, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Résidence Turgot II à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur VEAU Patrick
Ouvrier, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 3 rue Paul Doumer à USSEL
- Monsieur VEZINE Guy
Employé, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 31 avenue Michel Labrousse à BRIVE LA GAILLARDE
- Art-3: La médaille d'honneur du travail Or est décernée à :
- Monsieur ALIX Jacky
Employé de banque, CAISSE FÉDÉRAL DE CRÉDIT MUTUEL, NANTES.
demeurant 15 rue Jean Baptiste Siorat à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame ALRIVIE Jeannette
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 7 rue de la Source à MALEMORT SUR CORREZE
- Madame AUDEBERT Martine
Assistante comptable, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 10 allée de Lescuras à TROCHE
- Madame BARATAUD Ghislaine
Receveuse, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant Lotissement la Croix de l'Aiguillon N°18 à USSAC
- Monsieur BEAL Dominique
Ouvrier, JELD WEN, USSEL.
demeurant Mas Vieux à ST VICTOUR
- Monsieur BELHOMME André
Chef de chantier, CROIZET POURTY, SERVIÈRES LE CHATEAU.
demeurant La Bougeade à SERVIÈRES LE CHATEAU
- Madame BERTHOME Denise
Agent hospitalier, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Route de Lissac à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur BLEYGEAT Michel
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Le Tronchet à FAVARS
- Madame BONNAIRE Colette
Directrice du service soins, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Roche Haute à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur BOUDRIE Gilbert

Electroplaste, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Le Viallard à ALBIGNAC

- Monsieur BOULEGUE Denis
Conducteur de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Les Prades de Poissac à ST GERMAIN LES VERGNES

- Monsieur BOUNY Laurent
Technicien, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant Chantegrele de Vars à OBJAT

- Monsieur BOUTANG Jean-Daniel
Chargé de gestion des réseaux, SAUR, BALMA.
demeurant La Prade à ST JULIEN MAUMONT

- Monsieur BROC Jean-Pierre
Chef d'équipe, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 4 Gleny à SERVIERES LE CHATEAU

- Monsieur BRUN Jean-Pierre
Cariste, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Lafonsalade à SADROC

- Monsieur BRUNIE Daniel
Conducteur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant La Côte de Peyrat à LAGUENNE

- Madame CAMEIRA Maria
Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Puy Bernard à COSNAC

- Madame CANARIAS Grâce
Opératrice, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant 126 rue Jean Ségurel à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur CARPINTEIRO Antonio
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant 33 boulevard Joffre à TULLE

- Madame CEAX Françoise
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Le Bourg à SARRAN

- Monsieur CHABASSIER Marc
Conseiller , A.F.P.B.T.P., LIMOGES.
demeurant La Béronie Haute à TULLE

- Madame CHAMBAUDIE Elisabeth
Référent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 6 rue du Grand Soleil à TULLE

- Madame CHANEL Irène
Conseillère clientèles, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Tête des Bois à ST CLEMENT

- Monsieur CHANONAT Serge
Scieur, ARBOS SAS, ROSIERS D EGLETONS.
demeurant Rue Emile Lespinasse à ROSIERS D EGLETONS

- Monsieur CHANOURDIE Alain
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 5 impasse Boussicot à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur CHAPELLE Joël
Chauffeur, ALVEA S.N.C, MONTPOUILLAN.
demeurant 25 route de la Besse à UZERCHE
- Madame CHASSEIWG Colette
Aide soignante, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 42 avenue du 19 Mars 1962 à LARCHE
- Monsieur CHASTAGNER Daniel
Chef d'unité, SAUR, BALMA.
demeurant 48 rue de Bellevue à ST PRIVAT
- Mademoiselle CHAUVIGNAT Marie-Paule
Comptable, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Lasteyric à ALLASSAC
- Monsieur CHAVROCHE Christian
Contrôleur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 46 avenue Général Leclers à USSEL
- Madame CHESNOY Chantal
Technicienne, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Gare à DONZENAC
- Monsieur CLAIRERGUES Daniel
Charpentier menuisier, ETR BESSE JACQUES, BORT LES ORGUES.
demeurant Beauregard à ST JULIEN PRES BORT
- Madame CLAVEL Danielle
Comptable, LA NOIX GAILLARDE, ST HILAIRE PEYROUX.
demeurant La Borderie à BEYNAT
- Monsieur CLEDAT Gérard
Leader impression, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 5 rue Henri Becquerel à ST PANTALEON DE LARCHE
- Madame COMBALIER Anita
Agent d'ordonnancement, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Croisille à LA CHAPELLE ST GERAUD
- Madame CONTEINSOUZA Josette
Opératrice, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Résidence du Lac à SEILHAC
- Monsieur CONTINSOUZAS Raymond
Chef d'atelier, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 79 allée des Joncs à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur COURNIL Didier
Aide conducteur, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant 19 rue Alfred Vitrat à LARCHE
- Monsieur CUEILLE Jean-Marie
Employé sécurité sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Le Bois Barial à ST MEXANT

- Monsieur DA SILVA CONCALVES Salvador
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant 9 avenue de Thiers à USSEL

- Madame DAUBISSE Bernadette
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 3 rue Renoir à MALEMORT SUR CORREZE

- Madame DECAIX Josette
Assistante ventes, SICAME, POMPADOUR.
demeurant Marsac à LUBERSAC

- Monsieur DELLAC Michel
Responsable atelier, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 6 rue Louise Michel à MALEMORT SUR CORREZE

- Monsieur DELMAU Michel
Responsable environnement, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant 10 rue Professeur Calmette à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DELPASTRE Patrick
Employé de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 10 impasse Charles Peguy à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DENIBAS Jean-Jacques
Magasinier, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 15 avenue du Midi à ALLASSAC

- Madame DEVECIS Marie-France
Receveuse, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 57 rue Pierre Chaumeil à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DOUSSEAU Daniel
Technicien, RENCAST, BRIVE.
demeurant 12 impasse Alain Gerbault à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame DUBOIS Martine
Responsable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 18 Le Puy Laroche à FAVARS

- Madame DUFOUR Joëlle
Régleuse, CHESAPEAKE, USSEL.
demeurant L'Etang de Venaud à ST FREJOUX

- Monsieur DUGAY Jaen-Jacques
Conducteur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Le Boug de Peyrissac à TREIGNAC

- Monsieur DUMAS Christian
Electricien, SAUR, BALMA.
demeurant 100 avenue Abbé Jean Alvitre à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DUMAS Claude
Monteur électricien, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 125 rue Georges Sand à ST PANTALEON DE LARCHE

- Madame DUMONT Martine
Assistante commerciale, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 27 avenue Léo Lagrange à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur DUPONT Jean-Jacques
Responsable service clients, CONDAT SAS, LE LARDIN -SAINT-LAZARE.
demeurant Les Fosses à PERPEZAC LE BLANC

- Madame DURET Simone
Ouvrière, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant Maury à BRIGNAC LA PLAINE

- Monsieur ESCOUROLLE Maurice
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 25 rue du Barrierou à USSEL

- Monsieur ESTRADE André
Mécanicien, ISOROY SAS USSEL, USSEL.
demeurant La côte de Continsouzac à MEYMAC

- Monsieur FARGIER Jean-Luc
Conducteur de travaux, COLAS RAIL , LES MARCHES.
demeurant La Rigaudoux Sarroux à BORT LES ORGUES

- Madame FATTORINI Geneviève
Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Chabrelie à BRIGNAC LA PLAINE

- Monsieur FAUCHER Patrice
Responsable, INOVA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant Vergonzac à AUBAZINES

- Madame FAUGERES Monique
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Laval à TULLE

- Monsieur FERAL Raymond
Mécanicien, SAUR, BALMA.
demeurant 37 avenue Turgot à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur FERREIRA Manuel
Chef de chantier, LES TRAVAUX PUBLICS, PARIS.
demeurant 17 route des Plages à MARCILLAC LA CROISILLE

- Monsieur FIEYRE Christian
Technicien, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 28 route les Bôles à USSAC

- Madame FIMBEL Annick
Infirmière, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Pujubert à LARCHE

- Madame FOUCHER Chantal
Employée, G.PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant 15 rue Amboise Paré à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur FROIDEFOND Jean-Jacques
Contremaître, INOVA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant La Pouyge à VARETZ

- Monsieur GALAN Alain
Reporter, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 10 rue Gutenberg à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame GAULT Martine
Médecin, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LIMOUSIN POITOU CHARENTES,
LIMOGES.
demeurant Villa Marie rue Maximin Deloche à TULLE
- Madame GURIN Josette
Opératrice, RENCAST, BRIVE.
demeurant 11 rue Gauguin à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur HANSALI Georges
Conducteur, EUROVIA, BRIVE.
demeurant Bât Clématite N°8 Tujac à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur HERMEZ Albert
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Cité du Parc à LAPLEAU
- Monsieur JOUGOUNOUX Roland
Ouvrier, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 23 rue Bariadou à USSEL
- Monsieur LABES Patrick
Agent de maîtrise, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 167 rue d'Arsonval à BORT LES ORGUES
- Monsieur LACHAUD Jean-Pierre
Responsable des travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant La Vedrenne Rosier d'Egletons à EGLETONS
- Madame LACROIX Henriette
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant Le Bariolet à PERPEZAC LE NOIR
- Madame LAUBIE Marie-Laure
Dessinatrice, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant 6 rue des Fauvettes à NAVES
- Monsieur LEGENDRE Fabrice
Responsable de clientèle, SACEL, PARIS (Agence de Rueil Malmaison).
demeurant Les Martres à PERPEZAC LE BLANC
- Monsieur LEYGNAC Alain
Conducteur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant La Croix d'Eure à STE FORTUNADE
- Madame LEYSSENE Jacqueline
Employée sécurité sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Pougeol à CHANAC LES MINES
- Madame LIEUBRAY Nicole
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 8 impasse de la Marquisie à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur LYSSANDRE Marc
Chef de secteur, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 18 rue des Fafes à TULLE
- Monsieur MAFFEIS Michel
Cadre technique, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 7 rue du Geai de Bois à USSEL

- Monsieur MAGNAU DEIX Adrien
Cadre technique, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 35 rue Champollion à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MAILHOT Laurent
Ouvrier, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant Lotissement la Veyssière à LIGNAREIX
- Monsieur MANIERE Christian
Chef d'entreprise, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 18 rue des Martyrs à VENARSAL
- Madame MANTHE Renée
Employée, VALADE, LUBERSAC.
demeurant La Martelle à TROCHE
- Monsieur MARPILLAT Pierre
Chauffeur, COGNAC TP, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 31 rue Daniel de Cosnac à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame MARQUE Christine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Le Leyrich à ST MARTIAL ENTRAYGUES
- Madame MARQUES Sylvie
Aide soignante, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 10 rue Edmond Perrier à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MARTEL Jacques
Couleur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Bât Renoir N°13 à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame MARTHON Annie
Employée, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant Le Bourg à CHANAC LES MINES
- Monsieur MARTINET Maurice
Cadre administratif, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 22 allée Edmond Michelet à COSNAC
- Monsieur MARTINS José
Chef d'équipe, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant Impasse Foch à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame MATHOU Sylvie
Secrétaire, MECABRIVE INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 57 route de Larche à MANSAC
- Monsieur MAZET Patrick
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 25 rue Julia Vialatoux à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MONJANEL Gilles
Mouleur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 5 rue du Collège à MERLINES
- Monsieur MOREAU Dominique
Employé de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant Le Bourg à CHANTEIX

- Monsieur NAUDOU Gérard
Chauffeur, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 48 rue Alfred Vitrat à LARCHE

- Madame NORBERT Martine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 28 rue Galilée à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur NUNES DA CONCEICAO Victor
Opérateur, RENCAST, BRIVE.
demeurant Chemin de Fadat à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur PANART Gérard
Technicien, NEXTIRA ONE, LIMOGES.
demeurant 3 rue Moïse et Jacques Duché à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur PASQUIES Bernard
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant 1 Bis avenue Lucien Sampeix à TULLE

- Monsieur PEAUGER Francis
Chauffeur, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 35 avenue du 19 Mars 1962 à LARCHE

- Madame PENYS Evelyne
Secrétaire, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 47 avenue Jean Chicou à DONZENAC

- Madame PICARD Sylvie
Cableuse, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant Lotissement le Pont du Cayre à LA CHAPELLE AUX BROCS

- Mademoiselle PLAS Lucette
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant Les Borderies à ALLASSAC

- Madame PLAZANET Irène
Réfèrent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant Chatain à CONDAT SUR GANAVEIX

- Monsieur POMAREL Jacques
Technicien, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 100 rue Marcelin Roche à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur POMPON Gérard
Cadre technique, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant Chemin des Aussailles à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame PONS Annie
Agent technique, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Le Peuch à ST BONNET AVALOUZE

- Madame POUYADOUX Chantal
Ouvrière, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
demeurant 4 Bas Limousin à BEYSSAC

- Madame PREVOT Dominique
Secrétaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 24 rue Raymond Monteil à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame QUILÉZ Christine
Opératrice, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Le Massoulier à TULLE
- Monsieur RABÉ Alain
Agent technique, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 254 boulevard Pierre et Marie Curie à ST PANTALEON DE LARCHE
- Madame REBEIX Berthe
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant 4 route de L'Egopie à MERLINES
- Monsieur REBEIX Maurice
Cadre santé, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
demeurant L'Egopie à MERLINES
- Madame RENAUDIE Annie
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 34 rue du Puy Marlot à ARNAC POMPADOUR
- Monsieur RIBEIRO Carlos
Chef ouvrier, EUROVIA, BRIVE.
demeurant La Grandie à STE FEREOLE
- Monsieur RODRIGUEZ Oscar
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant La Vedrenne Basse à COSNAC
- Monsieur ROL Daniel
Directeur, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 8 rue J. Cassan à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur ROLIN Jean-Marc
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 70 avenue André Emery à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur ROULAND Francis
Responsable des contrôles, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 19 rue des Lilas à VARETZ
- Mademoiselle ROUSSEAU Martine
Employée de banque, BNP PARIBAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 6 avenue Alsace Lorraine à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur ROUX Michel
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Pierretaillade à MEYSSAC
- Mademoiselle SAGE Liliane
Employée, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 43 rue Ernest Comte à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame SANTOS Marie-José
Opératrice, SOCAT, TERRASSON LA VILLEDIEU.
demeurant 50 rue des Biches à ST PANTALEON DE LARCHE
- Monsieur SARLANDIE Yves
Cadre technique, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant 16 avenue Jouhandeau à MALEMORT SUR CORREZE

- Monsieur SAULE Yves
Leader sacherie, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant La Benardière Bas à MEYSSAC

- Monsieur SEGUREL Yvon
Monteur cableur, A NOVO, BRIVE-LA GAILLARDE.
demeurant Chemin des Aussailles à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame SERRES Josette
Assistante ventes, EURALIS, SARLAT.
demeurant Mauriolles à LISSAC SUR COUZE

- Monsieur SESSO Michel
Chef de secteur, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant 24 rue Henri Matisse à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame SOLEILHET Catherine
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 6 impasse de la Sirène Sirogne à USSAC

- Monsieur SOLER Jean-Claude
Cuisinier, SODEXO, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant 7 rue Marcelin Roche à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame SOULIE Marie-Jeanne
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 5 rue Diderot à BRIVE LA GAILLARDE

- Madame SUSPENE Michelle
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 12 impasse des Tulipes à TULLE

- Monsieur TASSIN Jean-Jacques
Chauffeur, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 29 rue des Frères Dupinet à BRIVE LA GAILLARDE

- Mademoiselle TEQUI Sylevette
Chargé de clientèle, K.P.M.G., NANTES.
demeurant 41 rue Urbain le Verrier à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur TERNISIEN Patrick
Responsable achats, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 82 rue A de St Exupéry à USSEL

- Monsieur TERSOU Yves
Responsable d'affaires, SDEL LIMOUSIN, MALEMORT-SUR-CORREZE.
demeurant 27 avenue Victor Hugo à TULLE

- Madame TEYSSANDIER Christiane
Manager de secteur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 13 lotissement de l'Aiguillon à USSAC

- Mademoiselle THEILLAUMAS Michèle
Ouvrière, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 1 rue Saint Jean à LUBERSAC

- Monsieur THIOLAS Christian
Professionnel de fabrication, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 6 rue Rouget de l'Isle à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur THOMAS Jacques
Chargé d'affaires, SERMATI, SAINT-CERE.
demeurant Lagrave à CORNIL

- Monsieur TOUZAC Gérard
Technicien, SACEL, PARIS (Agence de Vélizy).
demeurant Les Gouttes à GIMEL LES CASCADES

- Madame TROUCHON Claudette
Agent spécialisée, LYCEE PRIVE NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE, USSEL.
demeurant Résidence du Théâtre à USSEL

- Monsieur VAYNE Jacques
Ebéniste, SARL JEAN UTGES, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant Vinevialle à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur VERLHAC Jean-François
Employé, CROSSROAD ACIER, BOURG-EN-BRESSE.
demeurant 11 rue Stephenson à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur VEYRIERAS Joël
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 27 rue des Fontaines à USSEL

- Monsieur VEZAT Michel
Coordonateur, R.T.E , MERIGNAC.
demeurant 1 cité EDF du Breuil à SOURSAC

- Monsieur VIROLLE Georges
Chef de chantier, EUROVIA, BRIVE.
demeurant 1 allée des Acacias à COSNAC

Art-4: La médaille d'honneur du travail Grand or est décernée à :

- Madame BARRADIS Claude
Secrétaire, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant 54 rue Ingénieur Brossaud à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur BEYBOT Henri
Ouvrier, JELD WEN, USSEL.
demeurant 9 rue du Puy Faugeron à ST EXUPERY LES ROCHES

- Madame BONNAIRE Colette
Directrice du service soins, CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant La Roche Haute à ST PANTALEON DE LARCHE

- Monsieur BORDAS René
Plombier, SARL DELCAMBRE, OBJAT.
demeurant Bridal à OBJAT

- Monsieur BOURDELOUX Alain
Conducteur, BORGWARNER, EYREIN.
demeurant Chassagne à CHAMBOULIVE

- Madame BUGÉ Hélène
Technicienne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 10 rue Marcelin Roche à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur CHALAUD Christian

Maçon, ENT MARTINIE ET FILS SAS, ST PRIEST DE GIMEL.
demeurant Vieillemaringe à ST PAUL

- Monsieur CLAIRERGUES Daniel
Charpentier menuisier, ETR BESSE JACQUES, BORT LES ORGUES.
demeurant Beauregard à ST JULIEN PRES BORT

- Monsieur COMBASTEIL André
Chef de chantier, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 5 Terre de Roche à EYREIN

- Madame CONSTANTIN Michèle
Secrétaire, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant Le Bourg à ST PARDOUX LE VIEUX

- Monsieur DAUDINOT Michel
Chef de chantier, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 48 avenue du Docteur Soufron à LARCHE

- Monsieur DOS SANTOS Carlos
Maçon grutier, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Masdelpauch à CHAMEYRAT

- Madame DOUBLEIN Pierrette
Employée de bureau, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant à SARROUX

- Monsieur DUPUY Jean-Jacques
Chef de groupe, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 29 rue du Bois Rompu à ARNAC POMPADOUR

- Monsieur DURIEU-DU-PRADEL Guy
Directeur adjoint, DURIEU DU PRADEL, MALEMORT SUR CORREZE.
demeurant 7 chemin du Pilou à MALEMORT SUR CORREZE

- Monsieur FORTUNA José
Chef de chantier, ENT MARTINIE ET FILS SAS, ST PRIEST DE GIMEL.
demeurant Royères à EYREIN

- Monsieur FRIDMAN Christian
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant 996 rue Jean Jaurés à OBJAT

- Monsieur GIBERGUES Jacques
Responsable, INOVA FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant La Prade Espérot à DONZENAC

- Monsieur GOLFIER Robert
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Au Peuch Loule à STE FEREOLE

- Monsieur GRIVOT Daniel
Opérateur, EURALIS, SARLAT.
demeurant 18 rue du Chant du Merle à LARCHE

- Monsieur HEBRARD Bernard
Attaché service clientèles, COMPTOIRE DU SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant Laborde à LANTEUIL

- Mademoiselle HELLEC Christiane
Assistante de direction, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 31 rue Jean-Baptiste Sirey à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur HORENSTEIN Jacques
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
demeurant 15 lotissement Ribière la Vial à OBJAT
- Monsieur KHIDER Mohamed
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 23 rue des Grand Prés à USSEL
- Monsieur KOWALSKI Wieslaw
Technicien, SERMATI, SAINT-CERE.
demeurant 10 rue André Salsac à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur LAGRANGE Alain
Professeur d'enseignement technique, A.F.P.B.T.P., LIMOGES.
demeurant 10 rue Jules Lafue à TULLE
- Monsieur LAURET Michel
Agent de fabrication, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 9 rue du Puy Joly à USSEL
- Monsieur LAVAUUR Jean-Pierre
Rouleur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 51 rue Romain Rolland à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame MALIGNE Michèle
Agent de lancement, VALADE, LUBERSAC.
demeurant L'Audrerie à ST PARDOUX CORBIER
- Monsieur MARTEL Jacques
Couleur, ETS KOHLER, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant Bât Renoir N°13 à BRIVE LA GAILLARDE
- Monsieur MEMPONTEL Alain
Opérateur, SOCIÉTÉ DES FONDERIES D'USSEL, USSEL.
demeurant 10 rue de la Chauvanche à USSEL
- Monsieur MIGINIAC Alain
Directeur, A.F.P.B.T.P., LIMOGES.
demeurant 10 boulevard Joffre à TULLE
- Monsieur MONS Jean-Pierre
Responsable maintenance, RENCAST, BRIVE.
demeurant Le Peuch à MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur NALDO Jean-Louis
Agent administratif, EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN, TULLE.
demeurant 10 rue de Pracot à EYREIN
- Madame PICARD Marie-Josée
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORRÈZE, TULLE.
demeurant 10 rue Abbé Charles L'Air à BRIVE LA GAILLARDE
- Mademoiselle PLAS Marie-Paule
Employée de bureau, LE TANNEUR & CIE, BORT-LES-ORGUES.
demeurant 19 rue Pierre et Marie Curie à BORT LES ORGUES

- Monsieur ROCHE Gérard
Technicien, PHOTONIS FRANCE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant 38 rue Maryse Bastié à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur SAULE Yves
Leader sacherie, BRJ EMBALLAGE, BRIVE.
demeurant La Benardière Bas à MEYSSAC

- Madame TRARIEUX Josette
Employée URSSAF, URSSAF DE LA CORREZE, TULLE.
demeurant La Brasserie de Poissac à CHAMEYRAT

- Monsieur VIALLE Robert
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION, LIMOGES.
demeurant Le Chêne des Bergères à CORREZE

- Monsieur VIGIER Michel
Mécanicien, MENUIE CULTURE, TULLE.
demeurant 31 rue la Garrelie à ST PRIVAT

Article d'exécution

Tulle, le 23 juin 2009
Le Préfet

Alain ZABULON

2009-07-0554-Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête:

Art-1: La médaille d'honneur agricole Argent est décernée à :

- Madame CHALAYE Monique
Gestionnaire, M.S.A, TULLE.
demeurant La Côte à GIMEL LES CASCADES

- Madame DUMOND Christine
Assistante sociale, M.S.A, TULLE.
demeurant 20 chemin des Crêtes à USSAC

- Madame QUIMERY Isabelle
Expert santé, M.S.A, TULLE.
demeurant 13 bis rue Docteur Dufayet à TULLE

- Monsieur TEYSSIER Laurent
Agent de contrôle, M.S.A, TULLE.
demeurant Le Puy de Roche à STE FORTUNADE

Art-2: La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BITARELLE Nicole
Employée, M.S.A, TULLE.
demeurant 24 lotissement de Lavergne à STE FORTUNADE
- Madame BROS Christine
Employée de bureau, M.S.A, TULLE.
demeurant 29 lotissement Bois du Paumel à STE FORTUNADE
- Monsieur CHABASSIER Gérard
Employé, M.S.A, TULLE.
demeurant 3 impasse des Oeillets à TULLE
- Madame CHAPOUX Marie-Claude
Technicienne, M.S.A, TULLE.
demeurant 41 rue Jacques Prévert à BRIVE LA GAILLARDE
- Madame CHASSAGNE Liliane
Employée, M.S.A, TULLE.
demeurant 30 avenue Vidalie à TULLE
- Madame CHASTAINGT Marie-Hélène
Infirmière, M.S.A, TULLE.
demeurant Le Chambon à MONCEAUX SUR DORDOGNE
- Monsieur DESCHAMPS Alain
Cadre supérieur, GROUPAMA, TULLE.
demeurant 5 rue des Rivières à LAGUENNE
- Madame DUBOIS VIALLE Anne-Marie
Correspondante, M.S.A, TULLE.
demeurant Le Treuil à NAVES
- Monsieur GAUMY Daniel
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Allée des Prés à BEYSSAC
- Madame JAYLES Monique
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 7 chemin des Gouttes à VARETZ
- Madame LEFEBVRE Agnès
Employée, M.S.A, TULLE.
demeurant Le Tranchat à ST HILAIRE PEYROUX
- Madame LEYGNAC Marie-Hélène
Employée administratif, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Hublanges à BAR
- Monsieur MENEYROL Francis
Employé, M.S.A, TULLE.
demeurant Le Velours Haut à CHAMEYRAT
- Madame MERCIER Christine
Agent technique, M.S.A, TULLE.
demeurant 32 route du Bois Manger à TULLE

- Madame MONTEIL Anne-Marie
Responsable de secteur, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Faurie Bocoup à LE LONZAC

- Monsieur RENAUDIE Jean-Pierre
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 18 rue Victorien Sardou à BRIVE LA GAILLARDE

- Monsieur SIMONET Alain
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Bayle à ALBIGNAC

- Monsieur SOL Christian
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 31 avenue de la Gare à LUBERSAC

- Monsieur THOMAS Christian
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Bellevue route de Palisse à NEUVIC

- Madame TREUIL Pascale
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 19 rue de la Pascalette à TULLE

- Monsieur VINATIER Jean-Michel
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 66 allée des Marguerites à MEYMAC

Art-3: La médaille d'honneur agricole Or est décernée à :

- Madame BASSALER Eliane
Agent administratif, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Soleihavoup à NAVES

- Madame BLACHE Annick
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 6 rue des Fauvettes à TULLE

- Monsieur BOISSIERE Claude
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Champ du Gour à AUBAZINES

- Monsieur CLAVERIE Jean-Claude
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Brande à JUGEALS NAZARETH

- Monsieur CONTEINSOUZAT Marc
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Résidence du Lac à SEILHAC

- Monsieur FRANCAIS Serge
Chargé de clientèles, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Croix du Tilleul à NAVES

- Madame NOUAILLE Chantal
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 12 impasse Louradour à TULLE

- Monsieur TEIL Pierre
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Le Puy de la Guillaumie à CHAMEYRAT

- Monsieur TERRACOL Frédéric
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 6 boulevard Jean Moulin à TULLE

- Monsieur VALETOU Alain
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 10 rue des Sources à SEILHAC

- Monsieur VERGNAUD Claude
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 4 Place Latreille à BRIVE LA GAILLARDE

Art-4: La médaille d'honneur agricole Grand or est décernée à :

- Madame GOBERT Paulette
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant La Roubeyrie à LES ANGLES SUR CORREZE

- Monsieur PAREL Christian
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant Lotissement III à TULLE

- Madame SAMPAIO Sylvie
Gestionnaire, M.S.A, TULLE.
demeurant 20 rue Langlade Haute à TULLE

- Monsieur VERNAT Jacques
Technicien de gestion, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant 4 rue de Faugere les Bruyeres à NAVES

Article d'exécution

Tulle, le 23 juin 2009

Le Préfet

Alain ZABULON

**2009-07-0555-Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale
départementale et communale promotion 14 juillet 2009**

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Arrête:

Art-1: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille Argent

- Monsieur BARBAZANGES Jean-Claude
Adjoint au maire de GIMEL LES CASCADES
demeurant Leymarie à GIMEL LES CASCADES

- Monsieur BROUSSELOUX Guy
Ancien adjoint au maire de LESTARDS
demeurant La Bussière à LESTARDS

- Monsieur GAGE Pascal
Conseiller municipal de LESTARDS
demeurant Larfouillère à LESTARDS

- Monsieur LARONDE Guy
Conseiller municipal de GUMONT
demeurant Le Bourg à GUMOND

- Madame LASCAUD Odette
Adjoint au maire de ST YBARD
demeurant Maligne à ST YBARD

- Monsieur LEYGONIE François
Maire de GUMONT
demeurant Le Bourg à GUMOND

- Monsieur MARQUE Jean-Luc
Adjoint au maire de GUMONT
demeurant Leyssac à GUMOND

- Monsieur NADIRAS Serge
Conseiller municipal de ST YBARD
demeurant La Grillère à ST YBARD

- Monsieur VINSOT Alain
Adjoint au maire de GIMEL LES CASCADES
demeurant La Croix du Doubs à GIMEL LES CASCADES

Médaille Vermeil

- Monsieur DESNOTS Jean-Paul
Maire de FAVARS
demeurant Les Alleux à FAVARS

- Monsieur MURAT Christian
Adjoint au maire de FAVARS
demeurant Rue du Vallon à FAVARS

- Monsieur PERRIER Maurice
Conseiller municipal de FAVARS
demeurant Bossoutrot à CHAMEYRAT

Médaille Or

- Monsieur DEGERY Gervais
Adjoint au maire de LESTARDS
demeurant Le Bourg à LESTARDS

- Monsieur DUPUY Edmond
Ancien conseiller général de ASTAILLAC
demeurant Laborie à ASTAILLAC

Art-2: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille Argent

- Madame AUFFREDOU Sabine
Rédactrice, Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze de TULLE
demeurant Charbonnel à LAGRAULIERE

- Madame BASSALER Sylvie
Monitrice, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant La Serre à COLLONGES LA ROUGE

- Monsieur BELOT Dominique
Attaché territorial, MAIRIE de OBJAT
demeurant 41 avenue Georges Clémenceau à OBJAT

- Madame BOUNIE Martine
Secrétaire, MAIRIE de DAMPNIAT
demeurant Prugne à LA CHAPELLE AUX BROCS

- Monsieur BOURGES Laurent
Maître ouvrier, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant Peyrignac à LIGNEYRAC

- Madame BREUIL Annie
Adjoint technique, MAIRIE de OBJAT
demeurant 1360 rue des Diligences à OBJAT

- Madame CARAMINOT Odette
Adjoint technique, MAIRIE de USSEL
demeurant Le Puy la Ganille Eybrail à USSEL

- Madame CASTAGNE Laurence
Monitrice, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant Le Mas Vidal à BILLAC

- Madame GOUDOUR Catherine
Monitrice, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant La Frêt Basse à ST CLEMENT

- Madame GOUTTEBROZE Nicole
Adjoint technique, MAIRIE de BORT LES ORGUES
demeurant 647 avenue de la Girotte à BORT LES ORGUES

- Madame HAGUERON Solange
Agent de maîtrise, E.H.P.A.D de ST PRIVAT
demeurant 12 rue de Bellevue à ST PRIVAT

- Monsieur HEBRAD Didier
Moniteur, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant La Tête des Bois à ST CLEMENT

- Monsieur LARRIBE Patrick
Agent de maîtrise, Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze de TULLE
demeurant Les Patraqueries à ALTILLAC

- Madame LISSAC Annie
Adjoint technique, E.H.P.A.D de CHAMBOULIVE
demeurant Serre à CHAMBOULIVE

 - Madame MALPELAS Renée
Agent spécialisée des écoles, MAIRIE de USSEL
demeurant La Grange du Bas à USSEL

 - Madame NOILHETAS Alexandrine
Adjoint technique, E.H.P.A.D de CHAMBOULIVE
demeurant Chaux à CHAMBOULIVE

 - Madame PEREIRA Yvette
Agent de maîtrise, MAIRIE de FAVARS
demeurant Puy Laval à FAVARS

 - Monsieur SOUSTRAT Gilles
Adjoint technique, MAIRIE de BORT LES ORGUES
demeurant Vioux à SARROUX

 - Madame TEICHMANN Rachel
Adjoint administratif, Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze de TULLE
demeurant 6 impasse René Glangeaud Rivet à BRIVE LA GAILLARDE

 - Monsieur VERGEZ Gilles
Technicien, Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze de TULLE
demeurant 8 rue des Fauvettes à TULLE
- Médaille Vermeil
- Madame ANCELOT Yvonne
Assistante maternelle, MAIRIE de USSEL
demeurant 6 rue des Fontaines à USSEL

 - Madame AUBERT Daniele
Agent maîtrise, E.H.P.A.D de ST PRIVAT
demeurant 38 rue de Bellevue à ST PRIVAT

 - Madame DARTIGEAS Sylvie
Adjoint administratif, MAIRIE de OBJAT
demeurant Les Cacaudas à ST SOLVE

 - Madame DELBAST Eliane
Rédactrice, SYNDICAT DE LA DIÈGE de USSEL
demeurant 22 rue des Pelauds à USSEL

 - Madame LANOT Marie
Adjoint technique, MAIRIE de MARCILLAC LA CROISILLE
demeurant 7 route Del Faoure à MARCILLAC LA CROISILLE

 - Monsieur LAPRADE Jean-François
Directeur, Syndicat de la Diège de USSEL
demeurant 27 rue du Boulet à USSEL

 - Madame LERICHE Joëlle
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de TULLE
demeurant Meneyrol à ST SALVADOUR

- Monsieur PREDINAS Armand
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINTE-FORTUNADE
demeurant Le Barry Bas à STE FORTUNADE

- Madame SENUT Jacqueline
Adjoint administratif, MAIRIE de GUMONT
demeurant Le Liac à CHAMPAGNAC LA PRUNE

- Madame SIVADE Claire
Adjoint administratif, MAIRIE de COURTEIX
demeurant La Chabanne à COURTEIX

Médaille Or

- Madame CHAMINADE Eliane
Attachée , MAIRIE de FAVARS
demeurant Bois de Biars à FAVARS

- Madame CHAUMEIL Raymonde
Secrétaire, MAIRIE de BEAUMONT
demeurant Treillet à BEAUMONT

- Madame CHAZELLE Aline
Agent d'entretien, E.H.P.A.D de SALAGNAC
demeurant Soudenas à JUILLAC

- Madame EYRAGNE Nicole
Adjoint administratif, MAIRIE de USSEL
demeurant 3 rue de la Vergnotte à USSEL

- Monsieur LIONJAU Bernard
Agent de maîtrise, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ de SALAGNAC
demeurant Les Majories à ST CYPRIEN

- Madame RAYNAL Marie-Dominique
Adjoint des cadres hospitalier, Foyer d'Accueil de LIGNEYRAC
demeurant 1 impasse du Château d'Eau à ST VIANCE

- Madame SEIZELARD Claudette
Adjoint administratif, E.H.P.A.D de SALAGNAC
demeurant Léménade à JUILLAC

Article d'exécution

Tulle, le 23 juin 2009

Le Préfet

Alain ZABULON

5.3.2 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2009-06-0530-Consultation publique dans la cadre de l'approbation du PPI du barrage de Monceaux la Virole

Le préfet de la Corrèze
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Arrête,

Art.1 - En application de la réglementation relative aux plans particuliers d'intervention des aménagements hydrauliques, une consultation publique, d'une durée d'un mois, est ouverte dans les communes situées dans la zone de proximité immédiate, préalablement à l'approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Monceaux la Virole (Corrèze). Elle se déroulera du lundi 31 août 2009 au mercredi 30 septembre 2009 inclus.

Art. 2 - Un avis faisant connaître l'objet, la date d'ouverture, les lieux et la durée de la consultation sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, soit le vendredi 14 août 2009, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze où s'appliquera le plan.

L'avis sera en outre affiché dans les mairies concernées du vendredi 14 août 2009 au mercredi 30 septembre 2009. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Art. 3 - le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux publics suivants :

- préfecture de la Corrèze (Tulle)
- sous-préfecture d'Ussel
- mairie des communes de Viam, St-Hilaire les courbes, Lestards, Treignac et Affieux

Art. 4 - les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, sur feuillets non mobiles, préalablement cotés et paraphés par le préfet, ou les adresser par voie postale aux mairies, préfecture et sous-préfecture désignées ci-dessus.

Art. 5 - le temps de la consultation achevé, le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et chaque maire adressent au préfet le registre portant les observations du public, dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2009

Le Préfet,

Alain ZABULON

2009-07-0590-Mairie de Brive - Surveillance du stade nautique du 20 juillet au 2 septembre 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le maire de BRIVE est autorisé à employer une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance du stade nautique, du 20 juillet au 2 septembre 2009.

Art. 2. - Le titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ne est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 15 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

2009-07-0591-Mairie de Beynat - surveillance du plan d'eau du 1er juillet au 31 août 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le maire de Beynat est autorisé à employer deux personnes titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau, du 1er juillet au 31 août 2009.

Art. 2. - Les titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ne sont pas autorisés à enseigner la natation contre rémunération et doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Ils doivent également être à jour de leur formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 30 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

2009-07-0592-Centre touristique de Miel - surveillance du plan d'eau du 1er juillet au 31 août 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le Directeur du centre touristique de Miel est autorisé à employer deux personnes titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau, du 1er juillet au 31 août 2009.

Art. 2. - Les titulaires du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ne sont pas autorisés à enseigner la natation contre rémunération et doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Ils doivent également être à jour de leur formation continue dans le domaine des premiers secours.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 est abrogé.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 15 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

2009-07-0593-Maire de Donzenac - surveillance de la baignade aménagée du 13 juillet au 23 août 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le maire de DONZENAC est autorisé à employer une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée, du 13 juillet au 23 août 2009.

Art. 2. - Le titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 9 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

2009-07-0594-Syndicat intercommunal Collonges-Meyssac - surveillance des bassins nautiques du 1er au 31 août.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le président du syndicat intercommunal Collonges-Meyssac est autorisé à employer une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance des bassins nautiques, du 1er au 31 août 2009.

Art. 2. - Le titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 24 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

2009-07-0595-Syndicat intercommunal Collonges-Meyssac - surveillance des bassins nautiques les 27 et 28 juin 2009.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Monsieur le président du syndicat intercommunal Collonges-Meyssac est autorisé à employer une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance des bassins nautiques, pour le week end du 27 et 28 juin 2009.

Art. 2. - Le titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 24 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Frédéric BOVET

6 Service départemental de l'architecture et du patrimoine

6.1 Direction

2009-07-0589-Délégation de signature à M. Michel BUFFET, ingénieur des services culturels et du patrimoine.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1 - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Michel Buffet, ingénieur des services culturels et du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de 90 000 €, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputés sur le budget opérationnel de programme suivant :

- Mission : culture
- Programme : 224 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture,
- Action : 07 - fonction soutien communes aux trois programmes
- Titre : 3

Art. 2. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article d'exécution.

TULLE, le 24 juin 2009

Le chef du service départemental
de l'architecture et du Patrimoine

Philippe Poncet

7 Sous-préfecture de Brive

7.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

2009-06-0529-Renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse de M. Gilbert Goursolles pour l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs Mauriolles Puybaret Lacombe (A.P. du 26 juin 2009).

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

VU la demande du 12 janvier 2009 de M. le président de L'Amicale des Propriétaires et Chasseurs Mauriolles Puybaret Lacombe de Brive-la-Gaillarde détenteur des droits de chasse sur la commune de Brive-la-Gaillarde et Lissac-sur-Couze sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Gilbert Goursolles en qualité de garde-chasse particulier,

Considérant que conformément à la loi, M. Gilbert Goursolles a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 11 mars 1994,

Arrête :

Art. 1. - M. Gilbert Goursolles, né le 3 avril 1949 à Chaumeil (19), domicilié à Puybaret commune de Brive-la-Gaillarde (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de l'Amicale des Propriétaires et Chasseurs Mauriolles, Puybaret, Lacombe de Brive-la-Gaillarde sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde et Lissac-sur-Couze.

Art. 2. – Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilbert Goursolles doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 26 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Francis Soutric

2009-07-0539-Agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Christian BORDON pour l'Amicale des Chasseurs du Maumont d'Ussac.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Considérant que conformément à la loi, M. Christian Bordon a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 6 avril 2009,

Arrête :

Art. 1. - M. Christian BORDON, né le 13 novembre 1949 à Ussac (19), domicilié à Magnac-Bas commune d'Ussac (19270) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits

et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Amicale des Chasseurs du Maumont d'Ussac .

Art. 2. – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée sur la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Art. 4. – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian Bordon doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 30 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Francis Soutric

7.2 Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

2009-07-0576-Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études communes de Brive et Varetz.

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de GRTgaz, filiale de GDF Suez, et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à la mise en place des protections mécaniques sur ouvrage de transport de gaz naturel, sur les communes de Brive et Varetz, en parcelles privées du domaine public.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes, que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire des communes de BRIVE et VARETZ.

Art. 5. - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le Tribunal Administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Les Maires de BRIVE et VARETZ, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans les Mairies de BRIVE et VARETZ.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution

Brive, le 9 Juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive,

Francis SOUTRIC

8 Sous-préfecture d'Ussel

8.1 Secrétariat général

2009-07-0548-Arrêté préfectoral prononçant le transfert de biens immobiliers de la section de la Grange à la commune de Saint-Fréjoux

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,

.....

Considérant que l'accord à hauteur de la moitié des électeurs de la section requis par l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales est établi,

Arrête :

Art-1. : Les biens immobiliers désignés ci-après de la section de commune dénommée les habitants de La Grange, située sur le territoire de la commune de Saint Fréjoux, ayant son siège à la mairie de ladite commune, sont transférés à la commune de Saint Fréjoux (département de la Corrèze, numéro SIRET : 21192040000010).

Art-2. - Les biens transférés sont situés au lieu-dit de La Grange, et cadastrés à la section AB, sous les numéros 56, 57, 60, 61, 62 et 63.

Art-3. - La valeur vénale des terrains nus transférés est globalement estimée à 2101 €, deux mille cent un euros, telle que fixée dans l'avis du domaine n°2008-204V0096 du 15 février 2008.

Art-4- Le présent arrêté qui opère un transfert de droits immobiliers a valeur d'acte authentique et sera publié à la conservation des hypothèques de Tulle (Corrèze) et soumis à la formalité fusionnée.

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, sont précisées :

1 - DESIGNATION DES PERSONNES :

La section est représentée par Monsieur Patrick Faure, premier adjoint de la commune de Saint Fréjoux, par délégation du conseil municipal de 25 février 2009, en application de l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Saint Fréjoux est représentée par Monsieur Thierry Barrot, deuxième adjoint au Maire, agissant en vertu de la délégation donnée à cet effet par arrêté du 16 décembre 2008 de Monsieur le maire de Saint Fréjoux.

2 - DESIGNATION DES BIENS :

Les parcelles transférées, situées sur le territoire de la commune de Saint Fréjoux (Corrèze), figurent au cadastre rénové comme suit :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
AB	56	La Grange	0 ha 32 a 30 ca
AB	57	La Grange	0 ha 07 a 65 ca
AB	60	La Grange	0 ha 21 a 75 ca
AB	61	La Grange	0 ha 21 a 65 ca
AB	62	La Grange	0 ha 42 a 70 ca
AB	63	La Grange	0 ha 14 a 00 ca
-----	-----	-----	-----
		Total	1 ha 40 a 05 ca

3 - ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS :

L'origine de propriété des parcelles transférées est antérieure au 1^{er} janvier 1956.

4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE :

La commune de Saint Fréjoux est propriétaire des biens transférés au moyen et par le seul fait des présentes et en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

5 - LOCATIONS OU OCCUPATIONS :

Les biens transférés sont libres de toute location ou occupation.

6 - CONVENTIONS PARTICULIERES :

Néant

- CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES :

Ce transfert est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

a) BIENS

Il est convenu que la commune prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La commune acquittera, à compter du jour de la signature de l'acte, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis.

b) REMISE DE TITRES

Il n'est pas remis de titres de propriété à la commune qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits.

c) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la sous-préfecture d'Ussel.

d) DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la sous-préfecture d'Ussel.

e) FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune de Saint Fréjoux.

8 - PUBLICITE FONCIERE :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques.

9 - DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION :

Pour la publication des présentes, la commune de Saint Fréjoux bénéficie de l'application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts aux termes duquel les acquisitions immobilières réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

Néanmoins, la commune de Saint Fréjoux supporte les frais afférents aux salaires du conservateur des hypothèques.

Article d'exécution

Ussel, le 23 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

2009-07-0549-Arrêté préfectoral prononçant le transfert de biens immobiliers de la section de Couzergues à la commune d'Ussel

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du mérite,
.....

Considérant que les impôts ont été admis en non valeur depuis plus de cinq ans conformément à l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Art-1- : Les biens immobiliers désignés ci-après de la section de commune dénommée les habitants de Couzergue, située sur le territoire de la commune d'Ussel, ayant son siège à la mairie de ladite commune, sont transférés à la commune d'Ussel (département de la Corrèze, numéro SIRET : 21192750400012).

Art-2- Les biens transférés sont situés au lieu-dit de Couzergues, et cadastrés à la section YL, sous les numéros 24 et 30.

Art-3- La valeur vénale des terrains nus transférés est globalement estimée à 18 700 €, dix huit mille sept cents euros, telle que fixée dans l'avis du domaine n°2008-275V0747 du 22 décembre 2008.

Art-4- Le présent arrêté qui opère un transfert de droits immobiliers a valeur d'acte authentique et sera publié à la conservation des hypothèques de Tulle (Corrèze) et soumis à la formalité fusionnée.

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, sont précisées :

1 - DESIGNATION DES PERSONNES :

La section est représentée par Madame Martine Leclerc, maire de la commune d'Ussel, en application de l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Ussel est représentée par Monsieur Alain Durand, quatrième adjoint au Maire, agissant en vertu de la délégation donnée à cet effet par arrêté du 5 mars 2009 de Madame le maire d'Ussel.

2 - DESIGNATION DES BIENS :

Les parcelles transférées, situées sur le territoire de la commune d'Ussel (Corrèze), figurent au cadastre rénové comme suit :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	CONTENANCE
YL	24	Couzergues	0 ha 36 a 10 ca
YL	30	Couzergues	0 ha 46 a 00 ca
-----	-----	-----	-----
		Total	0 ha 82 a 10 ca

3 - ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS :

L'origine de propriété des parcelles transférées n° 24 et 30 section YL est issue du procès-verbal de remembrement en date du 5 décembre 1975 sous la référence d'enlissement volume 3599 compte 5.

4 - PROPRIETE ET JOUISSANCE :

La commune d'Ussel est propriétaire des biens transférés au moyen et par le seul fait des présentes et en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

5 - LOCATIONS OU OCCUPATIONS :

Les biens transférés sont libres de toute location ou occupation.

6 - CONVENTIONS PARTICULIERES :

Néant

- CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES :

Ce transfert est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

a) BIENS

Il est convenu que la commune prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La commune acquittera, à compter du jour de la signature de l'acte, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis.

b) REMISE DE TITRES

Il n'est pas remis de titres de propriété à la commune qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits.

c) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la sous-préfecture d'Ussel.

d) DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la sous-préfecture d'Ussel.

e) FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune d'Ussel.

8 - PUBLICITE FONCIERE :

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques.

9 - DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION :

Pour la publication des présentes, la commune d'Ussel bénéficie de l'application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts aux termes duquel les acquisitions immobilières réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

Néanmoins, la commune d'Ussel supporte les frais afférents aux salaires du conservateur des hypothèques.

Article d'exécution

Fait à Ussel le 23 juin 2009

Le sous-préfet d'Ussel,

Benoist Delage

9 Agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

2009-07-0569-Tarif des prestations applicables à l'Hôpital de Bort-les-Orgues.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin

Arrête :

Art. 1 - : Les tarifs de prestations applicables à l'Hôpital local de Bort-Les-Orgues sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2009 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11- 336 €
(Tarif applicable aux disciplines : médecine générale)

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- Moyen séjour - CODE 32 - 252 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

SERVICE DE MEDECINE (chimiothérapie) – CODE 50 - 189 €

Art. 2 - : Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3 - : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – DRASS d'aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 29 mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROEHRICH

2009-07-0570-Montant des forfaits journaliers de soins applicables à l'USLD de l'Hôpital local de Bort-les-Orgues.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête

Art. 1 - Les montants des forfaits journaliers de soins applicables à l'U.S.L.D. de l'Hôpital Local de BORT-LES-ORGUES, pour l'exercice 2009, s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	86,36 €
tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	87,46 €
tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	76,43 €
tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	65,37 €

Art. 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis rue Belleville – BP 952 - 33063 BORDEAUX Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 29 mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROEHRICH

2009-07-0571-Tarifs des prestations au Centre Hospitalier de Tulle.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Limousin
.....

Arrête :

Art. 1- Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Tulle, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2009 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISES OU NON

- Médecine et spécialités médicales - CODE 11- (<i>Tarif applicable aux disciplines : médecine</i>)	517 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12- (<i>Tarif applicable aux disciplines : chirurgie - spécialités chirurgicales gynécologie-obstétrique – chirurgie infantile</i>)	631 €
- Psychiatrie - CODE 13 - (<i>tarif applicable à : psychiatrie, U.A.P.S.D.</i>)	430 €
- Spécialités coûteuses - CODE 20 - (<i>Tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - pose stimulateurs cardiaques, réanimation</i>)	1 018 €

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- Rééducation fonctionnelle - CODE 31 -	557 €
- Moyen séjour - CODE 32 -	152 €

S.M.U.R.

- Intervention terrestre par tranche de 30 mn -	259 €
- Intervention aérienne (la minute) -	13 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service de médecine et spécialités médicales – CODE 51 - (<i>Tarif applicable aux disciplines : médecine – cardiologie – urgences</i>)	276 €
Service chirurgie - CODE 90 - (<i>chirurgie, spécialités chirurgicales, gynécologie-obstétrique</i>)	249 €
Service psychiatrie - hospitalisation de jour et de nuit - CODE 54 -	158 €
Service géro-psi-chiatrie – CODE 59 -	125 €
Service Hospitalisation à domicile – CODE 70 -	126 €
Service de médecine physique et réadaptation – CODE 56 -	256 €

Art. 2 - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – DRASS d'aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

LIMOGES, le 29 mai 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Bernard ROEHRICH

10 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

2009-07-0572-Délégation de signature à M. André VARIGNON.

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

.....

Décide :

Art. 1 - délégation permanente de signature est donnée à M. André VARIGNON, directeur, chef du Département Insertion et Probation aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D.107)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)

- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

Article d'exécution.

Bordeaux le 29 juin 2009

Isabelle GORCE

2009-07-0573-Délégation de signature aux chefs de département.

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

.....

Décide :

Art. 1 - délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité Droit Pénitentiaire
Mme BESSAGUET Catherine, directeur, chef du Département Patrimoine-Equipement
M. BIGOT Denis, directeur, chargé de mission
M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général
Mme BOULON Hélène, APAI, chef du Département Budget-Finances
M. CHARON Jean-Marc, directeur, chargé de mission RPE
Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du Département des Ressources Humaines
M. VARIGNON André, directeur, chef du Département Insertion et Probation

Aux fin de :

- décider d'une affectation (art. D 80 et D 81 alinéa 1 CPP)
- décider d'une réaffectation (art. D 82 et D 82-2 alinéa 1 CPP)
- ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)
- admission UHSI (art. D 360 CPP)

Art. 2 - La délégation permanente de signature au nom de M. Thierry DONARD fait l'objet d'une délégation spécifique en sa qualité de Chef de département Sécurité et Détention en date du 29 juin 2009.

Article d'exécution.

Bordeaux le 29 juin 2009

Isabelle GORCE

2009-07-0574-Délégation de signature à M. Thierry ALVES.

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX
.....

Décide :

Art. 1 - délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry ALVES, adjoint à la Directrice Interrégionale aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-9-8)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2)
- agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler (Art D.101)
- habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires (Art D 107)
- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (Art D.187)
- désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel (Art D.227)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires (Art D.250-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D. 260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP (Art D.277)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DR (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D 283-1-6, D 283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion (Art D.323)
- autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix (Art R.57-8 4°, D.365)

- habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.386)
- suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR (Art D.388)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393)
- autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé (Art R.57-8 10°)
- nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire (Art R.57-8 7°, D.401-2)
- autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois (Art R.57-8 6°, D.401-1)
- nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires (Art D.433)
- agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires (Art D.434-1)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit (Art R.57-8, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.456)
- autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement (Art D.456)
- agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison (Art D.473)

Article d'exécution.

Bordeaux le 29 juin 2009

Isabelle GORCE

2009-07-0575-Délégation de signature à M. Thierry DONARD.

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

.....

Décide :

Art. 1 - délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry DONARD, directeur, chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-9-6)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-9-7)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 250-5)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°; D.393)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R.57-8, D.444-1)

Article d'exécution.

Bordeaux le 29 juin 2009

Isabelle GORCE

11 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2009-07-0587-Délégation permanente donnée à Mme Marie-Claude BRETHENOUX.

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle du Limousin

.....
décide

Article unique. Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Claude BRETHENOUX, directrice régionale déléguée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin, les décisions ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises, dans ces domaines, sur recours gracieux

En cas d'empêchement de Mme Marie-Claude BRETHERNOUX, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Chantal BOST-RENAULT, Directrice du travail, chargée de l'intérim du Secrétaire Général.

En cas d'empêchement de Mme Chantal BOST-RENAULT, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Pierre FABRE, Directeur-adjoint du travail.

En cas d'empêchement de M. Pierre FABRE, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Christophe CHAUMONT, Directeur-adjoint du travail.

Décisions du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	
R4227-55	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense partielle concernant les prescriptions relatives au risques d'incendies et explosions et évacuation
R3121-26	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne pour les employeurs relevant d'un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental (par délégation du ministre)
R3122-7	Décision suspendant la faculté de récupérer des heures perdues au sens de l'article L3122-27
D4622-15 à 19	Décision refusant, retirant ou portant agrément des services de santé au travail d'entreprise
D4622-35 à 41	Décision refusant, retirant ou portant agrément des services de santé au travail interentreprises
Décret n°69-558 du 06/06/69	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'obligation d'utiliser un abrasif ne contenant pas plus de 5% en poids de silice libre pour effectuer des travaux de décapage ou dessablage au jet
Arrêté du 28/01/91	Décision refusant ou autorisant un employeur à dispenser lui-même la formation ouvrant droit au certificat d'aptitude au travail en milieu hyperbare

Décisions prises sur recours hiérarchiques	
R1322-1	Décision retirant une disposition d'un règlement intérieur
L3121-19 R3121-6	Décision autorisant ou refusant le dépassement du contingent annuel d'heures supplémentaires
D3121-16 et 18	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée quotidienne maximale
D3121-17 et 18	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée quotidienne maximale en cas d'urgence
R3122-10 et 13	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée de travail de nuit quotidienne
R3122-10 et 14	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée de travail de nuit quotidienne en cas d'urgence
L3132-14 R3132-9 et 14	Décision autorisant ou refusant l'organisation du travail en continu et l'attribution du repos hebdomadaire par roulement
L3132-16 et 18 R3132-10 et 14	Décision autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
R3132-12 et 15	Décision autorisant ou refusant le dépassement de la durée maximale quotidienne pour une équipe de suppléance mise en place par voie conventionnelle
L4611-4 R4613-9	Décision portant création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés
L4613-4 R4613-10	Décision fixant le nombre de comités distincts ainsi que les mesures de coordination dans les établissements de plus de 500 salariés
L1253-17 R1253-12	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs
L4721-1 L4723-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des articles L4121-1 à 5 et L4522-1
L4721-1 L4723-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions de l'article L4221-1
L4721-4 L4723-1	Mise en demeure de se conformer aux prescriptions des articles L4111-6 et L4321-4
L4722-1 et L4723-1	Demande de faire procéder à des contrôles techniques

L422-4 du code de la Sécurité Sociale	Injonction de la CRAM
---------------------------------------	-----------------------

Fait à Limoges, le 16 juillet 2009

Le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin,

Jean-Pierre GUÉRILLOT

12 Préfecture de la région Limousin

2009-07-0582-Composition de la Commission Régionale de Conciliation.

Le Préfet de la région Limousin,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

.....
Arrête :

Art. 1 - Sont nommés pour trois ans, membres de la Commission régionale de conciliation :

1 – *Le Préfet de région ou son représentant, président,*

2 – *Représentants des employeurs :*

Membres titulaires :

M. Pierre COINAUD (CGPME)
Alpha Bureau – 66, rue François Perrin – 87000 Limoges

M. Bruno ANDURU (MEDEF)
FIDAL Limoges – 34, rue Ferdinand Buisson – 87038 Limoges cedex

M. Etienne BOISSEAU (MEDEF)
SOFRANCE – ZI Les Gannes – 6,8, rue Maryse Bastié – 87800 Nexon

M. Jean-Claude BRANDY (MEDEF)
Brandy Vérandas – Route de Cognac – 87700 Aix sur vienne

M. Laurent DESPLAT (MEDEF)
MEDEF Limousin et Haute-Vienne
7 Bis, rue du Général Cérez – 87000 Limoges

Membres suppléants :

M. Charles COUPPE (CGPME)
CGPME Corrèze – 46, avenue du 11 novembre – 19000 Brive

M. Jean-François MATHIEU (CGPME)
CGPME Creuse – 5, avenue Gambetta – 23000 Guéret

M. Jean-Pierre LIMOUSIN (CGPME)
Assurances Limousin – 38, rue Charles Michels - 87000 Limoges

M. Bruno DEBATISSE (MEDEF)

ETS LEGRAND – 128, avenue du Mal de Lattre de Tassigny –
87045 Limoges cedex

M. Fabien DUQUENNOY (MEDEF)
CATALENT France Limoges SAS – Rue de Dion Bouton – BP 1547 –
87021 Limoges cedex 09

M. Raphaël DURAND (MEDEF)
INTERNATIONAL PAPER - Usine de Saillat – Le Bourg –
87220 Saillat sur Vienne

M. Emmanuel FABREGUE (MEDEF)
Imprimerie FABREGUE – Bois Joly – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

M. Patrick LEBERTOIS (MEDEF)
VEOLIA – 23, rue de Tourcoing – 87000 Limoges

M. Patrick VILLESSOT (MEDEF)
VILLESSOT SA – Arfeuille – BP 40 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

M. Bertrand RAYNAUD (MEDEF)
RAYNAUD SA - 14, route d'Aixe – BP 1122 – 87050 Limoges cedex

3 – Représentants des salariés :

Membres titulaires :

M. Pierre BARRET (CGT)
UD CGT Haute-Vienne – 24, rue Charles Michels – 87000 Limoges

Mme Maria RAMOS VIDAL (CFDT)
6, avenue Vincent Auriol – 87000 Limoges

Mme Marie-Claude ROINEL (CFDT)
URI CFDT Limousin
32, rue Adolphe Mandonnaud - 87038 Limoges cedex

M. Bernard BOUSSON (CFTC)
13, route Cote - 87430 Verneuil-sur-Vienne

M. Serge ROZIER (CGT-FO)
11, Boulevard Vauban – 87000 Limoges

M. Jean-Michel GAY (CFE-CGC)
27 E, rue Charles Legendre – 87000 Limoges

Membres suppléants :

M. René PEYRICAL (CGT)
UD CGT Corrèze – 2, rue de la Bride – 19000 Tulle

M. Patrice AUCLAIR (CGT)
UD CGT Creuse – Rue de Braconne – 23000 Guéret

M. Didier MOURoux (CFDT)
La Besse – 19520 Mansac

Mme Marie-Claude ROINEL (CFDT)
URI CFDT Limousin – 32, rue Adolphe Mandonnaud – BP 63823 –

87038 Limoges cedex

M. Raymond LENCROZ (CFTC)
29, allée Briance – 87220 Boisseuil

Mme France MONRIBOT (CFTC)
9, allée Marcel Proust – 87280 Limoges

M. Jacky LAFOREST (CGT-FO)
Le Boquenard – 23300 Noth

M. Roland REYMANN (CFE-CGC)
Le Theil – 23000 SAINT FEYRE

M. Christian BOISSERIE (CFE-CGC)
Le Moulin du pré – 19360 DAMPNIAT

Article d'exécution.

Fait à Limoges, le 08 juillet 2009

Le Préfet,

Evelyne RATTE